

Jeudi 25 juin 2026

PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :

En exercice :

53

Présents :

45

Votants :

51

Secrétaire de séance :

Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :

Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED

BANNALEC :

Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE

BAYE :

Pascal BOZEC, Sidonie JARNO

CLOHARS-CARNOËT :

Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT

GUILLIGOMARCH :

Bruno MOREL

LE TRÉVOUX :

Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ

LOCUNOLÉ :

Jean-Michel DANIEL

MELLAC :

Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE

MOËLAN-SUR-MER :

Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN

QUERRIEN :

Stéphane CADO, Patricia ECK

QUIMPERLÉ :

Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN

RÉDÉNÉ :

Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU

RIEC-SUR-BÉLON :

Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE

SAINT-THURIEN :

Anne-Marie SEVENNEC

SCAËR :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE

TRÉMÉVÉN :

Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)

Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)

Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)

Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)

Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)

Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Le PRESIDENT commence son intervention en abordant les conditions particulières du conseil communautaire en raison de la canicule persistante. Il souligne l'importance de rester hydraté et informe les participants de la disponibilité d'eau fraîche. Il exprime également sa solidarité envers ceux qui sont particulièrement affectés par la chaleur, notamment les travailleurs en extérieur, les personnels de santé, les enseignants, et les agriculteurs.

Il évoque ensuite les défis liés au changement climatique, soulignant la nécessité pour la Bretagne d'adapter son territoire et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il mentionne également un sondage concernant l'horaire des conseils communautaires, qui restera à 18h, et annonce la création d'un groupe de travail sur le pacte de gouvernance.

Il informe les participants de la distribution de documents, dont un livret d'accueil pour les élus communautaires et un document contenant des données clés sur le territoire de Quimperlé Communauté.

Il procède ensuite à l'appel des participants et à la nomination d'un secrétaire de séance.

I- Nomination d'un-e secrétaire de séance

Sidonie JARNO est nommée secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

1- COMMISSIONS ET DESIGNATIONS

a) Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il est proposé au Conseil communautaire de constituer cette commission à titre permanent afin d'exercer les attributions prévues par le code général des collectivités territoriales pour les marchés en procédure formalisée relatifs aux travaux, fournitures et services, y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Présidence :

Conformément à l'article L. 1411-5 II du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission est présidée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, Président de droit ou par son représentant, agissant par délégation.

Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article L. 5211-9 CGCT et des textes en vigueur au moment de sa signature. Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la commission ne peut remplacer le Président de celle-ci.

En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Composition :

La commission comprend, en plus du Président, cinq membres ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par tout suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Tant que la commission dispose de deux suppléants (après démission ou titularisation), il n'y a pas l'obligation de procéder à une nouvelle élection de suppléants.

Election :

Les membres de la commission doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Compétence :

Cette commission est compétente pour l'ensemble des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Tenue des séances :

Conformément à l'article L. 1414-2 CGCT, la commission peut se tenir en présentiel ou en distanciel (visioconférence, téléphone...) en fonction des impératifs.

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales imposant la création d'une commission d'appel d'offres pour les marchés supérieurs aux seuils fixés en annexe du code de la commande publique,

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles de constitution de la commission d'appel d'offres,

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la constitution de la commission d'appel d'offres, à titre permanent, pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la réglementation des procédures formalisées ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre

- PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Président: Eric ALAGON

- membres titulaires :

Jean-Claude QUENTEL

Jean-Michel DANIEL

Laurent LE GUEN

Pascal BOZEC

Clotilde LAVISSE

- membres suppléants :

Gaëtan COSQUER

François PLOUET

Virginie QUEMENER

Bruno MOREL
Laurent ROBERT

ECHANGES

Le Président présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la constitution de la commission d'appel d'offres, à titre permanent, pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la réglementation des procédures formalisées ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre
- PROCLAME les conseillers communautaires ci-dessus, élus membres de la commission d'appel d'offre.

ADOPTÉ à l'unanimité,

b) Création et élection des membres de la commission de délégation de service public

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission prévue dans le cadre des délégations de service public et ce pour la durée du mandat. Il est proposé au Conseil communautaire de constituer cette commission à titre permanent afin d'exercer les attributions prévues par le code général des collectivités territoriales pour les délégations de service public.

Présidence :

Conformément à l'article L. 1411-5 II du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission est présidée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, Président de droit ou par son représentant, agissant par délégation.

Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article L. 5211-9 CGCT et des textes en vigueur au moment de sa signature. Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la commission ne peut remplacer le Président de celle-ci.

En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Composition :

Semblable dans sa composition à la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public comprend, en plus du Président, cinq membres ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par tout suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Tant que la commission dispose de deux suppléants (après démission ou titularisation), il n'y a pas l'obligation de procéder à une nouvelle élection de suppléants.

Election :

Les membres de la commission doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Compétence :

Cette commission est compétente pour l'ensemble des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Tenue des séances :

Conformément à l'article L. 1414-2 CGCT, la commission peut se tenir en présentiel ou en distanciel (visioconférence, téléphone...) en fonction des impératifs.

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales imposant la création d'une commission de délégation de service public pour les marchés supérieurs aux seuils fixés en annexe du code de la commande publique,

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles de constitution de délégation de service public,

Monsieur le Président soumet la ou les listes au vote de l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- CREER une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

Président : Eric ALAGON

- membres titulaires :

Anaëlle JOLIFF

Guy FAOUCHER

Jean-Michel DANIEL

Michaël THOMAS

Christelle BESSAGUET

- membres suppléants :

Anne-Marie SEVENNEC

Stéphane CADO

Julien LE GUENNEC

Laurent LE GUEN

Pascal BOZEC

ECHANGES

Le Président présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- CREE une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- PROCLAME les conseillers communautaires ci-dessus, élus membres de la commission pour les délégations de service public.

ADOPTÉ à l'unanimité,

c) Désignations complémentaires – organismes extérieurs

Le mandat des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, après leur renouvellement, le Conseil communautaire nouvellement installé doit, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les désignations de représentant·es suivantes :

Thématiques	Organismes	Représentant·es
INSERTION	IDES	Titulaires : Christelle BESSAGUET, Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Virginie LE QUEMENER Suppléant·es : Isabelle TANGUY

Pour information :

- La désignation des représentants de Quimperlé Communauté au sein du Conseil territorial de Santé Lorient-Quimperlé, ne nécessite pas de délibération et se fera par proposition du Président à l'Association des Intercommunalités de France.

Le Président proposera les élus suivants :

Titulaire : Christelle BESSAGUET

Suppléant : Christophe LE ROUX

ECHANGES

Le Président présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVER les désignations de représentant·es telles que proposées.

ADOPTÉ à l'unanimité,

d) Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie en charge des services publics de l'eau et de l'assainissement

Conformément aux dispositions légales, les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son Président.

Conformément à l'article R.2221-5 du CGCT, le Conseil d'Exploitation est composé de membres désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de l'Agglomération.

Le Conseil d'Exploitation est composé comme suit :

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants sont issus du Conseil communautaire,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants sont désignés parmi les conseillers municipaux du territoire.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la désignation des membres du conseil d'exploitation telle que proposée ci-dessous :

- Titulaires :

4 élus communautaires : Pascal BOZEC, Denis BARGUIL, Yves SCHRYVE, Fabrice MALHERE

3 élus municipaux : Philippe HAREL (Moëlan), Pascal GLEMAIN (Clohars), Vincent PENNOBER (Riec)

- Suppléants :

4 élus communautaires : Bruno MOREL, Gwenaël HERROUET, Daniel HANOCQ, Franck CHAPOULIE

3 élus municipaux : Alice MARTINON (Clohars), Christophe ULVE (Rédéné) (manque 1 nom)

ECHANGES

Le Président présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVER la désignation des membres du conseil d'exploitation telle que proposée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité,

e) Conseil d'établissement du conservatoire communautaire : désignation de deux membres délégués titulaires

Le conseil d'établissement est une instance de consultation et de proposition dans tous les domaines de la vie de l'établissement du conservatoire de musique et de danse. Il se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement, il soutient et suit les actions et initiatives de l'établissement.

Le conseil d'établissement se réunit en séance ordinaire, au moins une fois par année scolaire. En outre, il peut être réuni sur demande expresse du Président ou de la direction du conservatoire.

Selon le règlement intérieur du conservatoire, le conseil d'établissement se compose de membres associés, de membres élus et de membres de droit dont deux élus communautaires.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les candidatures de Danièle BROCHU et de Virginie LE QUEMENER.

ECHANGES

Le Président présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les candidatures de Danièle BROCHU et de Virginie LE QUEMENER pour siéger au conseil d'établissement du conservatoire communautaire.

ADOPTÉ à l'unanimité,

2- FINANCES

a) Approbation du règlement budgétaire et financier (annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de structurer et sécuriser les pratiques budgétaires et financières de la Communauté,

Considérant que la mise en place d'un règlement budgétaire et financier permet de préciser les règles internes relatives à l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget, ainsi que les circuits de gestion des dépenses et des recettes,

Considérant que ce document contribue à renforcer la transparence financière, la fiabilité des comptes et la maîtrise des risques, notamment par la formalisation des délégations, des seuils de validation et des procédures de contrôle interne,

Considérant que le projet de règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, tient compte de l'organisation de la communauté et des outils de gestion en place,

L'assemblée délibérante est invitée à :

- ADOPTER le règlement budgétaire et financier de Quimperlé communauté tel qu'annexé à la présente délibération.

- PRECISER que ce règlement s'applique à l'ensemble des budgets et des services de l'établissement.

- INDIQUER que le Président est chargé de sa mise en œuvre et de sa diffusion auprès des services.

ECHANGES

Eric ALAGON présente une synthèse détaillée du budget de Quimperlé Communauté pour 2026, en reprenant les éléments discutés lors des États généraux précédents. Il rappelle que le budget primitif 2026 a été voté en février, mais que certains éléments, comme la reprise des résultats financiers, n'étaient pas encore connus à ce moment-là. Le budget a été ajusté suite à l'approbation tardive de la loi de finances par le Parlement, impactant notamment les finances de Quimperlé Communauté.

Il souligne que le budget 2026 poursuit les orientations stratégiques précédentes, avec un maintien des taux d'imposition et un programme d'investissement ambitieux. Les résultats de 2025 montrent un fonctionnement avec un excédent de 1,806 million d'euros et un investissement de 4 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement pour 2026 augmentent de 2,4 %, principalement en raison de charges imprévues et de nouvelles informations financières.

Il détaille également les recettes fiscales, les dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les budgets annexes, tels que l'immobilier économique, les zones d'activité, la mobilité, l'eau et l'assainissement. Il mentionne des projets spécifiques, comme le conservatoire de musique, la gestion des déchets et les infrastructures de transport.

Enfin, il conclut en soulignant les défis à venir, notamment la nécessité de réévaluer les politiques communautaires face à un endettement croissant, tout en maintenant une situation financière globalement saine.

Le PRESIDENT remercie Éric pour avoir repris le flambeau d'Alain Follic dans la présentation budgétaire en conseil. Un exercice qu'Alain a maîtrisé pendant des années.

Éric, nouvellement élu, doit désormais s'atteler à cette tâche complexe et il souligne l'importance de leur collaboration pour aborder les questions budgétaires actuelles et futures.

Il mentionne que bien que la situation financière actuelle soit saine, il est crucial de se préparer aux défis à venir, notamment en raison des effets exogènes et des lois de finances qui pourraient réduire les dotations. L'inflation et le coût de l'argent sont également des préoccupations majeures qui nécessitent une résilience budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier de Quimperlé communauté tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRECISE que ce règlement s'applique à l'ensemble des budgets et des services de l'établissement.
- INDIQUE que le Président est chargé de sa mise en œuvre et de sa diffusion auprès des services.

ADOPTÉ à l'unanimité,

b) Approbation du compte de gestion au titre de l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion du comptable public pour le budget principal et les budgets annexes (Eau, Assainissement, Mobilités, Zones d'activités, immobilier économique, Service Intercommunal de travaux communaux),

Considérant que les comptes de gestion retracent l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice,

Considérant leur concordance avec les comptes administratifs,

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les comptes de gestion de l'exercice 2025 pour :
 - Le budget principal
 - Le budget annexe Eau
 - Le budget annexe Assainissement
 - Le budget annexe Zones d'activités
 - Le budget annexe Immobilier économique
 - Le budget annexe Mobilités
 - Le budget annexe Service intercommunal de travaux communaux
- CONSTATER leur parfaite concordance avec les comptes administratifs ;
- DECLARER qu'ils n'appellent ni observation ni réserve.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Solène BOULENGUER intervient pour indiquer que, concernant Moëlan, elle et son groupe vont s'abstenir lors du vote sur l'approbation du compte de gestion et des comptes administratifs de 2025. Elle précise que cette décision est due au fait qu'ils n'étaient pas élus en 2025.

Le PRESIDENT intervient pour expliquer le processus d'approbation d'un compte de gestion, soulignant que ce compte est préparé par la comptabilité publique et non par les services de Quimperlé communauté . Il mentionne la complexité administrative qui entoure ce processus, mais

précise que c'est une obligation réglementaire.

Il évoque également la transition vers un compte financier unique (CFU) qui simplifiera les choses en réduisant le nombre de comptes à un seul, contrairement à la situation actuelle où il y a un compte administratif et un compte de gestion.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2025
- CONSTATE leur parfaite concordance avec les comptes administratifs ;
- DECLARE qu'ils n'appellent ni observation ni réserve.

ADOPTÉ par :

40 voix POUR

11 abstentions

CLOHARS : Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT

MOELAN : Anaëlle JOLIFF, François PLOUET, Sylvie ISTA, Philippe BURBAN, Solène BOULENGUER

QUIMPERLE : Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN

RIEC : Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Morgane CONAN

c) Approbation des comptes administratifs au titre de l'année 2025 (Annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les comptes administratifs retracent l'exécution budgétaire de l'exercice,

Après présentation des résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	BP2025	REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) (1)	RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026 (2)	REPORTS DE L'EXERCICE 2024 (3)	CA 2025 RESULTAT CUMULE (4)=(1)+(2)+(3)
Total des dépenses	64 147 564,97	53 806 974,94	2 683 073,01	0,00	56 490 047,95
Dépenses de fonctionnement	43 752 249,98	42 024 310,14	0,00	0,00	42 024 310,14
Dépenses d'investissement	20 395 314,99	11 782 664,80	2 683 073,01	0,00	14 465 737,81
Total des recettes	64 147 564,97	58 082 209,97	0,00	4 222 333,09	62 304 543,06
Recettes de fonctionnement	43 752 249,98	43 376 331,58	0,00	454 349,98	43 830 681,56
Recettes d'investissement	20 395 314,99	14 705 878,39	0,00	3 767 983,11	18 473 861,50
SOLDE	0,00	4 275 235,03	-2 683 073,01	4 222 333,09	5 814 495,11
Solde de fonctionnement	0,00	1 352 021,44	0,00	454 349,98	1 806 371,42
Solde d'investissement	0,00	2 923 213,59	-2 683 073,01	3 767 983,11	4 008 123,69

(1) : Résultats de l'exercice sans reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002), ni restes à réaliser

(2) : Opérations en section d'investissement engagées en 2025 et non mandatées au 31/12/2025)

(3) : Reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002)

BUDGET IMMOBILIER ECONOMIQUE

	BP2025	REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) (1)	RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026 (2)	REPORTS DE L'EXERCICE 2024 (3)	CA 2025 RESULTAT CUMULE (4)=(1)+(2)+(3)
Total des dépenses	3 174 336,21	208 264,36	0,00	2 025 536,21	2 233 800,57
Dépenses de fonctionnement	126 100,00	117 976,06	0,00	0,00	117 976,06
Dépenses d'investissement	3 048 236,21	90 288,30	0,00	2 025 536,21	2 115 824,51
Total des recettes	3 174 336,21	165 954,23	0,00	0,00	165 954,23
Recettes de fonctionnement	126 100,00	125 072,36	0,00	0,00	125 072,36
Recettes d'investissement	3 048 236,21	40 881,87	0,00	0,00	40 881,87
SOLDE	0,00	-42 310,13	0,00	-2 025 536,21	-2 067 846,34
Solde de fonctionnement	0,00	7 096,30	0,00	0,00	7 096,30
Solde d'investissement	0,00	-49 406,43	0,00	-2 025 536,21	-2 074 942,64

(1) : Résultats de l'exercice sans reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002), ni restes à réaliser

(2) : Opérations en section d'investissement engagées en 2025 et non mandatées au 31/12/2025)

(3) : Reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002)

BUDGET ANNEXE MOBILITES

	BP2025	REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) (1)	RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026 (2)	REPORTS DE L'EXERCICE 2024 (3)	CA 2025 RESULTAT CUMULE (4)=(1)+(2)+(3)
Total des dépenses	6 935 600,00	6 192 382,06	84 412,83	72 230,47	6 349 025,36
Dépenses de fonctionnement	6 211 000,00	6 081 084,29	0,00	72 230,47	6 153 314,76
Dépenses d'investissement	724 600,00	111 297,77	84 412,83	0,00	195 710,60
Total des recettes	6 935 600,00	6 264 994,89	0,00	221 216,89	6 486 211,78
Recettes de fonctionnement	6 211 000,00	6 127 411,32	0,00	0,00	6 127 411,32
Recettes d'investissement	724 600,00	137 583,57	0,00	221 216,89	358 800,46
SOLDE	0,00	72 612,83	-84 412,83	148 986,42	137 186,42
Solde de fonctionnement	0,00	46 327,03	0,00	-72 230,47	-25 903,44
Solde d'investissement	0,00	26 285,80	-84 412,83	221 216,89	163 089,86

(1) : Résultats de l'exercice sans reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002), ni restes à réaliser

(2) : Opérations en section d'investissement engagées en 2025 et non mandatées au 31/12/2025)

(3) : Reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002)

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

	BP2025	REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) (1)	RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026 (2)	REPORTS DE L'EXERCICE 2024 (3)	CA 2025 RESULTAT CUMULE (4)=(1)+(2)+(3)
Total des dépenses	5 110 922,54	1 274 891,99	22 557,00	1 050 431,20	2 347 880,19
Dépenses de fonctionnement	2 068 929,71	1 098 880,62	0,00	182 868,08	1 281 748,70
Dépenses d'investissement	3 041 992,83	176 011,37	22 557,00	867 563,12	1 066 131,49
Total des recettes	5 110 922,54	313 376,98	0,00	0,00	313 376,98
Recettes de fonctionnement	2 068 929,71	280 172,56	0,00	0,00	280 172,56
Recettes d'investissement	3 041 992,83	33 204,42	0,00	0,00	33 204,42
SOLDE	0,00	-961 515,01	-22 557,00	-1 050 431,20	-2 034 503,21
Solde de fonctionnement	0,00	-818 708,06	0,00	-182 868,08	-1 001 576,14
Solde d'investissement	0,00	-142 806,95	-22 557,00	-867 563,12	-1 032 927,07

(1) : Résultats de l'exercice sans reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002), ni restes à réaliser

(2) : Opérations en section d'investissement engagées en 2025 et non mandatées au 31/12/2025)

(3) : Reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002)

BUDGET ANNEXE SERVICE INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX COMMUNAUX (SITC)

	BP2025	REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) (1)	RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026 (2)	REPORTS DE L'EXERCICE 2024 (3)	CA 2025 RESULTAT CUMULE (4)=(1)+(2)+(3)
Total des dépenses	2 917 877,00	2 598 067,37	12 503,73	0,00	2 610 571,10
Dépenses de fonctionnement	1 913 647,00	1 896 287,12	0,00	0,00	1 896 287,12
Dépenses d'investissement	1 004 230,00	701 780,25	12 503,73	0,00	714 283,98
Total des recettes	2 917 877,00	2 455 030,60	0,00	76 448,46	2 531 479,06
Recettes de fonctionnement	1 913 647,00	2 070 900,83	0,00	0,00	2 070 900,83
Recettes d'investissement	1 004 230,00	384 129,77	0,00	76 448,46	460 578,23
SOLDE	0,00	-143 036,77	-12 503,73	76 448,46	-79 092,04
Solde de fonctionnement	0,00	174 613,71	0,00	0,00	174 613,71
Solde d'investissement	0,00	-317 650,48	-12 503,73	76 448,46	-253 705,75

(1) : Résultats de l'exercice sans reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002), ni restes à réaliser

(2) : Opérations en section d'investissement engagées en 2025 et non mandatées au 31/12/2025)

(3) : Reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002)

BUDGET ANNEXE EAU

	BP2025	REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) (1)	RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026 (2)	REPORTS DE L'EXERCICE 2024 (3)	CA 2025 RESULTAT CUMULE (4)=(1)+(2)+(3)
Total des dépenses	19 020 779,09	14 348 697,19	456 640,95	0,00	14 805 338,14
Dépenses de fonctionnement	10 972 554,12	9 650 494,03	0,00	0,00	9 650 494,03
Dépenses d'investissement	8 048 224,97	4 698 203,16	456 640,95	0,00	5 154 844,11
Total des recettes	19 020 779,09	17 083 240,37	0,00	536 960,67	17 620 201,04
Recettes de fonctionnement	10 972 554,12	10 488 829,80	0,00	0,00	10 488 829,80
Recettes d'investissement	8 048 224,97	6 594 410,57	0,00	536 960,67	7 131 371,24
SOLDE	0,00	2 734 543,18	-456 640,95	536 960,67	2 814 862,90
Solde de fonctionnement	0,00	838 335,77	0,00	0,00	838 335,77
Solde d'investissement	0,00	1 896 207,41	-456 640,95	536 960,67	1 976 527,13

(1) : Résultats de l'exercice sans reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002), ni restes à réaliser

(2) : Opérations en section d'investissement engagées en 2025 et non mandatées au 31/12/2025)

(3) : Reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	BP2025	REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) (1)	RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026 (2)	REPORTS DE L'EXERCICE 2024 (3)	CA 2025 RESULTAT CUMULE (4)=(1)+(2)+(3)
Total des dépenses	14 409 933,95	9 055 377,20	875 145,27	0,00	9 930 522,47
Dépenses de fonctionnement	7 434 076,45	5 969 323,94	0,00	0,00	5 969 323,94
Dépenses d'investissement	6 975 857,50	3 086 053,26	875 145,27	0,00	3 961 198,53
Total des recettes	14 409 933,95	11 325 806,73	0,00	1 333 429,39	12 659 236,12
Recettes de fonctionnement	7 434 076,45	7 556 133,86	0,00	0,00	7 556 133,86
Recettes d'investissement	6 975 857,50	3 769 672,87	0,00	1 333 429,39	5 103 102,26
SOLDE	0,00	2 270 429,53	-875 145,27	1 333 429,39	2 728 713,65
Solde de fonctionnement	0,00	1 586 809,92	0,00	0,00	1 586 809,92
Solde d'investissement	0,00	683 619,61	-875 145,27	1 333 429,39	1 141 903,73

(1) : Résultats de l'exercice sans reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002), ni restes à réaliser

(2) : Opérations en section d'investissement engagées en 2025 et non mandatées au 31/12/2025)

(3) : Reports des résultats n-1 (Chapitres D001, R001, D002, R002)

Considérant la présentation des résultats,

Le Président s'étant retiré,

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les comptes administratifs 2025 de l'ensemble des budgets,
- CONSTATER leur concordance avec les comptes de gestion.

ECHANGES

Le PRESIDENT indique qu'il doit quitter la salle pour l'approbation du compte administratif, une démarche classique où le Président se retire, et passe la parole à Danièle KHA.

Danièle KHA présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les comptes administratifs 2025 de l'ensemble des budgets,
- CONSTATE leur concordance avec les comptes de gestion.

ADOPTÉ par :

39 voix POUR

11 abstentions

CLOHARS : Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT

MOELAN : Anaëlle JOLIFF, François PLOUET, Sylvie ISTA, Philippe BURBAN, Solène BOULENGUER

QUIMPERLE : Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN

RIEC : Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Morgane CONAN

d) Affectations des résultats 2025 au budget 2026

Vu les comptes administratifs,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats pour chaque budget,

Il est proposé les affectations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Résultats 2025

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 806 371,42
Solde de la section d'investissement	6 691 196,70
Solde des restes à réaliser	-2 683 073,01

Affectations et reports au BP2026

R002 - Résultat de fonctionnement reporté (Recettes)	1 806 371,42
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (Dépenses)	0,00
R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	6 691 196,70
D001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00
R1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00

BUDGET IMMOBILIER ECONOMIQUE

Résultats 2025

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	7 096,30
Solde de la section d'investissement	-2 074 942,64
Solde des restes à réaliser	0,00

Affectations et reports au BP2026

R002 - Résultat de fonctionnement reporté (Recettes)	0,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (Dépenses)	0,00
R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00
D001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	2 074 942,64
R1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	7 096,30

BUDGET ANNEXE MOBILITES

Résultats 2025

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	-25 903,44
Solde de la section d'investissement	247 502,69
Solde des restes à réaliser	-84 412,83

Affectations et reports au BP2026

R002 - Résultat de fonctionnement reporté (Recettes)	0,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (Dépenses)	25 903,44
R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	247 502,69
D001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00
R1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Résultats 2025

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	-1 001 576,14
Solde de la section d'investissement	-1 010 370,07
Solde des restes à réaliser	-22 557,00

Affectations et reports au BP2026

R002 - Résultat de fonctionnement reporté (Recettes)	0,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (Dépenses)	1 001 576,14
R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00
D001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	1 010 370,07
R1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00

BUDGET ANNEXE SERVICE INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX COMMUNAUX (SITC)

Résultats 2025

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	174 613,71
Solde de la section d'investissement	-241 202,02
Solde des restes à réaliser	-12 503,73

Affectations et reports au BP2026

R002 - Résultat de fonctionnement reporté (Recettes)	0,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (Dépenses)	0,00
R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00
D001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	241 202,02
R1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	174 613,71

BUDGET ANNEXE EAU**Résultats 2025**

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	838 335,77
Solde de la section d'investissement	2 433 168,08
Solde des restes à réaliser	-456 640,95

Affectations et reports au BP2026

R002 - Résultat de fonctionnement reporté (Recettes)	465 539,04
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (Dépenses)	0,00
R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	2 433 168,08
D001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00
R1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	372 796,73

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**Résultats 2025**

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	1 586 809,92
Solde de la section d'investissement	2 017 049,00
Solde des restes à réaliser	-875 145,27

Affectations et reports au BP2026

R002 - Résultat de fonctionnement reporté (Recettes)	0,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (Dépenses)	0,00
R001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	2 017 049,00
D001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00
R1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 586 809,92

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'affectation des résultats telle que proposée.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE l'affectation des résultats telle que proposée.

ADOPTÉ à l'unanimité,

e) Approbation du budget supplémentaire 2026 (annexe)

Le budget primitif 2026 a été adopté le 5 février 2026 sans reprise des résultats 2025 et avant l'adoption de la Loi de Finances 2026 par le Parlement.

En l'absence de ces informations, certains éléments n'avaient pu être intégrés au budget initial.

Toutes les informations nécessaires étant désormais connues, il est proposé l'adoption d'un budget supplémentaire.

BUDGET PRINCIPAL

1. La reprise des résultats 2025

Les résultats constatés au compte administratif 2025 et leur affectation au budget 2026 permettent d'inscrire une recette de 1 805 K€ en section de fonctionnement et une recette de 6 691 K€ en investissement.

2. Les modifications de crédits proposées

Les mesures adoptées au PLF 2026 :

Trois mesures prévues au PLF2026 intéressaient fortement Quimperlé communauté : le dispositif de lissage conjoncturel des recettes (DILICO), la baisse des compensations fiscales au titre de l'abattement de 50% des valeurs locatives pour les locaux industriels et le décalage d'un an du versement du fonds de compensation de la TVA.

Si la première mesure (DILICO), estimée lors du DOB à un montant de 557 K€ (en dépense nouvelle) n'a finalement pas été retenue par le Parlement, les 2 autres mesures ont bien été adoptées.

La baisse des compensations fiscales représente une perte de recettes de 457 K€ qui n'avait pas été inscrite au budget.

Le décalage du FCTVA sur les dépenses d'investissement 2026 représente un montant de 1 283 K€ de recettes qui ne seront perçues qu'en 2027.

Autres corrections au budget primitif :

D011 - Charges à caractère général : +160 500 €

- Gestion durable des déchets : + 96 000 € (carburant, contrats de prestations, communication, ...)
- Environnement : + 35 000 € (PCAET, Accompagnement méthanisation)
- Patrimoine : +19 400 € (SDIE)
- Divers services : +10 100 €

D65 - Autres charges de gestion courante : +416 900 €

- Subvention d'équilibre au budget ZAE : +200 000 €
- Gestion durable des déchets : + 143 300 € (VALCOR)

- Indemnités des élus : +40 000 €
- Subvention d'équilibre au budget Mobilités : +29 000 €
- Divers services : +4 600 €

D023 – Virement à la section d'investissement : +1 042 926 €

R74 – Dotations, subventions, participations : -142 600 €

- Baisse des compensations fiscales : -101 500 €
- Réduction de subventions attendues habitat : -90 000 €
- Autres services : +48 900 €

R73 – Impôts et taxes : +111 800 €

- Ajustement du produit de TVA : +111 800 €

R731 – Fiscalité locale : -159 700 €

- Notification du produit TASCOT : -165 000 €
- Autres taxes : +5 300 €

D20 – Immobilisations incorporelles : +95 000 €

- Etude trait de côte : +50 000 €
- Dépollution nouvelle aire d'accueil des gens du voyage : +25 000 €
- Etude de préfiguration CIAP : +20 000 €

D21 – Immobilisations corporelles : +567 000 €

- Gestion durable des déchets : + 542 000 € (Benne, bacs, ...)
- Autres services : +25 000 €

R16 – Emprunts et dettes : - 7 106 123 €

R021 – Virement de la section de fonctionnement : +1 042 926 €

Autres recettes d'investissement : + 34 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	6 997 800	6 218 202	6 690 800	160 500	6 851 300
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	13 158 900	12 649 416	13 406 100	0	13 406 100
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	11 510 300	11 375 484	11 753 700	416 900	12 170 600
chapitre D 014	Atténuations de produits	8 575 300	8 573 311	8 648 900	0	8 648 900
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	262 850	0	288 600	1 044 471	1 333 071
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 831 100	2 814 100	3 088 000	0	3 088 000
chapitre D 66	Charges financières	341 800	341 582	391 800	0	391 800
chapitre D 67	Charges spécifiques	65 000	52 216	50 000	0	50 000
chapitre D 68	Dotations aux provisions et dépréciations	9 200	0	9 200	0	9 200
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	43 752 250	42 024 310	44 327 100	1 621 871	45 948 971

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre R 013	Atténuations de charges	415 500	457 051	350 000	0	350 000
chapitre R 70	Produits des services	3 498 500	3 625 147	3 675 200	0	3 675 200
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	8 951 500	8 728 975	9 262 000	-142 600	9 119 400
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	78 500	40 074	77 400	6 000	83 400
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	454 350	454 350	0	1 806 371	1 806 371
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	38 900	38 817	38 900	0	38 900
chapitre R 73	Impôts et taxes	11 874 700	11 953 763	11 881 800	111 800	11 993 600
chapitre R 731	Fiscalité locale	18 381 100	18 522 451	18 982 600	-159 700	18 822 900
chapitre R 76	Produits financiers	0	628	0	0	0
chapitre R 77	Produits spécifiques	50 000	9 426	50 000	0	50 000
chapitre R 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	9 200	0	9 200	0	9 200
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43 752 250	43 830 682	44 327 100	1 621 871	45 948 971

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	412 500	119 194	330 600	95 000	425 600
chapitre D 204	Subventions d'équipements versées	4 984 500	2 700 582	3 872 700	0	3 872 700
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	2 883 115	1 280 468	3 299 700	567 000	3 866 700
chapitre D 23	Immobilisations en cours	9 344 700	5 640 953	9 408 400	0	9 408 400
chapitre D 26	Immobilisations financières	423 000	316 000	5 000	0	5 000
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	0	0	222 000	0	222 000
chapitre 4581	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	76 200	76 023	192 900	0	192 900
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	38 900	38 817	38 900	0	38 900
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	1 487 400	873 323	100 000	0	100 000
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	745 000	737 306	990 200	0	990 200
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 395 315	11 782 665	18 460 400	662 000	19 122 400

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre R 024	Produits des cessions	0	0	67 600	0	67 600
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 416 704	3 005 348	700 000	0	700 000
chapitre R 13	Subventions d'investissement	2 052 300	800 785	1 545 300	20 000	1 565 300
chapitre 4582	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	116 900	163 735	192 900	0	192 900
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 767 983	3 767 983	0	6 691 197	6 691 197
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	262 850	0	288 600	1 044 471	1 333 071
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 831 100	2 814 100	3 088 000	0	3 088 000
chapitre R 041	Opérations patrimoniales	1 487 400	873 323	100 000	0	100 000
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	7 460 078	7 000 000	12 478 000	-7 107 668	5 370 332
chapitre R 27	Autres immobilisations financières	0	0	0	14 000	14 000
chapitre R 204	Subventions d'équipement versées	0	32 500	0	0	0
chapitre R 23	Immobilisations en cours	0	16 088	0	0	0
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 395 315	18 473 862	18 460 400	662 000	19 122 400

BUDGET IMMOBILIER ECONOMIQUE

1. La reprise des résultats 2025

Les résultats constatés au compte administratif 2025 et leur affectation au budget 2026 nécessitent d'inscrire une dépense de 2 075 K€ en section d'investissement ainsi qu'une recette de 7 K€ en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	88 800	87 390	97 400	0	97 400
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	500	0	0	0	0
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	30 700	30 586	97 700	0	97 700
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	6 100	0	2 000	0	2 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	126 100	117 976	197 100	0	197 100

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre R 70	Produits des services	3 000	0	3 000	0	3 000
chapitre R 74	Subventions d'exploitation	0	0	70 000	0	70 000
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	93 600	95 214	117 600	0	117 600
chapitre R 77	Produits exceptionnels	23 000	23 425	0	0	0
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	6 500	6 433	6 500	0	6 500
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	126 100	125 072	197 100	0	197 100

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	4 000	2 560	4 000	0	4 000
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	52 500	10 812	56 000	0	56 000
chapitre D 23	Immobilisations en cours	959 700	70 484	1 602 500	0	1 602 500
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	6 500	6 433	6 500	0	6 500
chapitre D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 025 536	2 025 536	0	2 074 943	2 074 943
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 048 236	2 115 825	1 669 000	2 074 943	3 743 943

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	8 374	8 374	0	7 096	7 096
chapitre R 13	Subventions d'investissement	44 623	0	0	63 000	63 000
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	2 958 439	1 922	1 569 300	2 004 846	3 574 146
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	6 100	0	2 000	0	2 000
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	30 700	30 586	97 700	0	97 700
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 048 236	40 882	1 669 000	2 074 943	3 743 943

BUDGET ANNEXE MOBILITES**1. La reprise des résultats 2025**

Les résultats constatés au compte administratif 2025 et leur affectation au budget 2026 nécessitent d'inscrire une dépense de 26 K€ en section de fonctionnement ainsi qu'une recette de 248 K€ en section d'investissement.

2. Les modifications de crédits proposées

La reprise du déficit de fonctionnement 2025 pour 26 K€ au budget 2026 et l'ajustement de quelques crédits en dépenses pour 3 K€ nécessitent une augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 29 K€. Celle-ci est donc portée à 1 594 K€.

En investissement, l'avance à verser au délégataire pour la construction du dépôt TBK doit être majorée de 300 K€ correspondant à la part prévue en 2025 qui n'avait pas été appelée. L'avance

totale à verser en 2026 sera donc de 1,78 M€ (pour un total prévu de 3,6 M€).
Cette opération étant financée par emprunt, celui-ci est porté à 1,75 M€ (1,7 M€ prévu au BP2026).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	5 787 200	5 785 189	6 026 800	3 000	6 029 800
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	118 000	117 999	160 600	0	160 600
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	83 100	39 987	81 200	0	81 200
chapitre D 002	Résultat de fonctionnement reporté	72 230	72 230	0	25 903	25 903
chapitre D 022	Dépenses imprévues	5 000	0	0	0	0
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	7 370	0	800	97	897
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	137 600	137 584	133 700	0	133 700
chapitre D 66	Charges financières	400	325	300	0	300
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	100	0	100	0	100
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 211 000	6 153 315	6 403 500	29 000	6 432 500

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre R 70	Produits des services	10 000	5 762	8 000	0	8 000
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	3 443 000	3 307 415	3 512 800	29 000	3 541 800
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	35 000	35 047	35 000	0	35 000
chapitre R 73	Impôts et taxes	2 720 000	2 777 862	2 823 200	0	2 823 200
chapitre R 77	Produits exceptionnels	3 000	1 325	24 500	0	24 500
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 211 000	6 127 411	6 403 500	29 000	6 432 500

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	361 400	54 701	302 600	0	302 600
chapitre D 23	Immobilisations en cours	6 600	6 596	0	0	0
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	300 000	0	1 484 000	300 000	1 784 000
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	6 600	0	6 600	0	6 600
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	50 000	50 000	50 000	0	50 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	724 600	111 298	1 843 200	300 000	2 143 200

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	221 217	221 217	0	247 503	247 503
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	7 370	0	800	97	897
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	137 600	137 584	133 700	0	133 700
chapitre R 041	Opérations patrimoniales	6 600	0	6 600	0	6 600
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	351 814	0	1 702 100	52 401	1 754 501
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	724 600	358 800	1 843 200	300 000	2 143 200

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

1. La reprise des résultats 2025

Les résultats constatés au compte administratif 2025 et leur affectation au budget 2026 nécessitent d'inscrire une dépense de 1 002 K€ en section de fonctionnement ainsi qu'une dépense de 1 010 K€ en section d'investissement.

2. Les modifications de crédits proposées

L'enveloppe prévue au titre des travaux sur l'extension de la zone de Kervidanou 1 doit être majorée de 70 K€. Il est proposé d'abonder la subvention d'équilibre versée par le budget principal du même montant.

Par ailleurs, l'équilibre des opérations financières (couverture du remboursement du capital des emprunts par des ressources propres) nécessite d'abonder la subvention d'équilibre de 130 K€.

Celle-ci est donc globalement augmentée de 200 K€ pour atteindre 416 K€.

En investissement, l'emprunt d'équilibre est prévu pour 1,41 M€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 436 500	1 021 366	236 600	70 000	306 600
chapitre D 002	Fonctionnement reporté	182 868	182 868	0	1 001 576	1 001 576
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	349 462	0	872 000	-871 576	424
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	34 100	33 204	36 000	0	36 000
chapitre D 66	Charges financières	50 000	32 310	28 000	0	28 000
chapitre D 67	Charges spécifiques	16 000	12 000	5 000	0	5 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 068 930	1 281 749	1 177 600	200 000	1 377 600

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre R 70	Produits des services	246 000	9 670	951 800	0	951 800
chapitre R 74	Dotations et participations	0	42 000	0	0	0
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	240 400	228 503	224 400	200 000	424 400
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 581 130	0	0	0	0
chapitre R 77	Produits spécifiques	1 400	0	1 400	0	1 400
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 068 930	280 173	1 177 600	200 000	1 377 600

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	82 000	18 819	8 700	0	8 700
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	99 900	5 264	177 000	0	177 000
chapitre D 23	Immobilisations en cours	291 400	31 928	130 000	0	130 000
chapitre D 001	Solde d'investissement reporté	867 563	867 563	0	1 010 370	1 010 370
chapitre D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 581 130	0	0	0	0
chapitre D 16	Emprunts et dettes	120 000	120 000	120 000	0	120 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 041 993	1 043 574	435 700	1 010 370	1 446 070

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	349 462	0	872 000	-871 576	424
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 100	33 204	36 000	0	36 000
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	2 658 431	0	0	1 409 646	1 409 646
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 041 993	33 204	908 000	538 070	1 446 070

BUDGET ANNEXE SERVICE INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX COMMUNAUX (SITC)

1. La reprise des résultats 2025

Les résultats constatés au compte administratif 2025 et leur affectation au budget 2026 nécessitent

d'inscrire une dépense de 241 K€ en section d'investissement ainsi qu'une recette de 175 K€ en section d'investissement.

2. Les modifications de crédits proposées

Compte-tenu de l'activité du service et de la hausse de certaines dépenses (carburant, fournitures), il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts en dépenses de 55 K€.

Le service ne se finançant que par ses ventes, les recettes sont augmentées du même montant.

En investissement, un tractopelle commandé fin 2025 mais non payé sur cet exercice n'a pas fait l'objet de report au BP2026, il convient donc de prévoir les crédits nécessaires en dépenses pour 139 K€. L'emprunt d'équilibre est majoré de 205 K€ pour s'établir à 356 K€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
D011	Charges à caractère général	833 500	833 154	768 400	55 300	823 700
D012	Charges de personnel et frais assimilés	822 200	816 219	830 400	0	830 400
D042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	253 400	253 361	282 700	0	282 700
D65	Autres charges de gestion courante	3 100	3 024	17 600	0	17 600
D67	Charges spécifiques	1 000	0	1 000	0	1 000
D023	Virement à la section d'investissement	447	0	26 200	0	26 200
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 913 647	1 905 759	1 926 300	55 300	1 981 600

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
R013	Atténuations de charges	5 200	5 394	5 200	0	5 200
R70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 906 447	2 050 138	1 921 100	55 300	1 976 400
R75	Autres produits de gestion courante	2 000	7 151	0	0	0
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 913 647	2 062 682	1 926 300	55 300	1 981 600

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
D21	Immobilisations corporelles	1 004 230	701 780	460 000	138 600	598 600
D001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	0	241 202	241 202
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 004 230	701 780	460 000	379 802	839 802

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Crédits nouveaux 2026	BS 2026
R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 448	0	0	0	0
R021	Virement de la section de fonctionnement	447	0	26 200	0	26 200
R040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	253 400	253 361	282 700	0	282 700
R10	Dotations, fonds divers et réserves	130 768	130 768	0	174 614	174 614
R16	16 - Emprunts et dettes assimilées	543 166	0	151 100	205 188	356 288
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 004 230	384 130	460 000	379 802	839 802

BUDGET ANNEXE EAU

1. La reprise des résultats 2025

Les résultats constatés au compte administratif 2025 et leur affectation au budget 2026 permettent

d'inscrire une recette de 482 K€ en section de fonctionnement et une recette de 2 788 K€ en investissement.

2. Les autres variations

Il convient d'augmenter les dépenses de fonctionnement de +289 K€ pour les raisons suivantes : +80 K€ pour l'achat d'eau à Concarneau Cornouaille Agglomération, les prévisions budgétaires initiales étaient insuffisantes au regard des besoins actualisés ; +95 K€ pour accentuer la campagne de renouvellement des compteurs, un rattrapage est à faire notamment sur les communes littorales ; +40 K€ pour l'annulation des titres sur exercices antérieur du profil de facturation d'une grosse entreprise.

Il convient d'augmenter les recettes de fonctionnement de +289 K€ pour les raisons suivantes : +466 K€ pour le report du résultat d'exploitation, - 210 K€ pour les ventes d'eau aux abonnés lié à un ajustement des recettes constatées à ce jour, +33 K€ pour régulariser une recette d'assurance perçue dans le cadre d'un dommage aux biens sur l'usine du Zabrenn.

Il convient d'augmenter les dépenses d'investissement de +50 K€ pour ajuster une provision initialement insuffisante concernant le matériel roulant.

Il convient d'augmenter les recettes d'investissement de +50 K€ pour les raisons suivantes : +2 433 K€ de résultat d'investissement reporté, +373 K€ de résultat d'exploitation capitalisé, +199 K€ pour régulariser une subvention de l'Agence de l'Eau perçue dans le cadre des travaux de réseaux de 2024, +167 K€ pour régulariser des subventions de l'Etat, dans le cadre de la DETR, perçues dans le cadre des travaux de réseaux de 2024 et de 2025. Par conséquent, il convient de réduire de -3 122 K€ l'emprunt d'équilibre inscrit initialement au budget.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP2025	CA 2025	BP 2026	Variation	BS 2026
D 011	Charges à caractère général	3 197 600	3 195 840	3 270 360	220 000	3 490 360
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 315 890	2 899 023	3 522 685	0	3 522 685
D 65	Autres charges de gestion courante	75 000	64 324	20 000	29 000	49 000
D 66	Charges financières	193 724	177 017	165 000	0	165 000
D 67	Charges exceptionnelles	250 000	235 113	65 000	40 000	105 000
D 014	Atténuations de produits	1 180 000	1 165 069	1 175 000	0	1 175 000
D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 914 897	1 914 108	2 346 242	0	2 346 242
D 023	Virement à la section d'investissement	845 443	0	0	0	0
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 972 554	9 650 494	10 564 287	289 000	10 853 287

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Variation	BS 2026
R 013	Atténuations de charges	30 000	26 324	30 000	0	30 000
R 70	Produits des services	10 574 149	10 077 964	10 167 661	-209 539	9 958 122
R 75	Autres produits de gestion courante	60 000	76 186	65 000	33 000	98 000
R 77	Produits exceptionnels	6 000	5 951	1 000	0	1 000
R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	302 405	302 405	300 626	0	300 626
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0	465 539	465 539
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 972 554	10 488 830	10 564 287	289 000	10 853 287

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Variation	BS 2026
D 16	Emprunts et dettes assimilées	574 390	486 855	494 000	0	494 000
D 20	Immobilisations incorporelles	186 524	37 192	246 940	0	246 940
D 21	Immobilisations corporelles	933 048	442 360	5 119 362	50 000	5 169 362
D 23	Immobilisations en cours	5 870 157	3 366 013	1 416 192	0	1 416 192
D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	302 405	302 405	300 626	0	300 626
D 041	Opérations patrimoniales	181 700	63 378	50 000	0	50 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 048 225	4 698 203	7 627 121	50 000	7 677 121

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Variation	BS 2026
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 491 924	4 491 924	0	372 797	372 797
R 13	Subventions d'investissement	77 300	125 000	0	366 473	366 473
R 16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	5 230 879	-3 122 438	2 108 440
R 021	Virement de la section de fonctionnement	845 443	0	0	0	0
R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 914 897	1 914 108	2 346 242	0	2 346 242
R 041	Opérations patrimoniales	181 700	63 378	50 000	0	50 000
R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	536 961	0	0	2 433 168	2 433 168
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 048 225	6 594 411	7 627 121	50 000	7 677 121

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

1. La reprise des résultats 2025

Les résultats constatés au compte administratif 2025 et leur affectation au budget 2026 permettent d'inscrire une recette de 1 583 K€ en section d'investissement (affectation du résultat 2025) et une recette de 2 017 K€ en investissement (reprise d'excédent).

2. Les autres variations

Il convient d'augmenter les dépenses de fonctionnement de +148 K€ pour les raisons suivantes : +95 K€ de virement à la section d'investissement, +13 K€ au Chapitre 65 pour la régularisation d'écritures comptables liées à des listes de créances éteintes et admises en non-valeur, +20 K€ pour l'annulation des titres sur exercices antérieures du fait d'une mise à jour du profil de facturation de plusieurs abonnés.

Il convient d'augmenter les recettes de fonctionnement de +148 K€ pour les raisons suivantes : +70 K€ pour la redevance d'assainissement collectif lié à un ajustement des recettes constatées à ce jour, +78 K€ pour régulariser des recettes d'assurances liées aux vandalismes survenus à la STEP de Kerampoix l'année dernière.

Il convient d'augmenter les dépenses d'investissement de +460 K€ en prévision de l'installation de panneaux photovoltaïques sur Le site des STEP de Le Trévoux et de Saint-Thurien.

Il convient d'augmenter les recettes d'investissement de +460 K€ pour les raisons suivantes : +2 017 K€ de résultat d'investissement reporté, + 1 587 K€ de résultat d'exploitation capitalisé, +144 K€ pour régulariser deux subventions : Agence de l'Eau pour le Schéma Directeur Eaux Usées, et Région pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la STEP de Kerampoix, +95 K€ de virement issu de la section d'exploitation.

Par conséquent, il convient de réduire de – 3 382 K€ l'emprunt d'équilibre inscrit initialement au budget.

	Libellé	BP2025	CA 2025	BP 2026	Variation	BS 2026
D 011	Charges à caractère général	2 623 880	2 609 576	2 869 500	20 000	2 889 500
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 318 114	1 206 251	1 258 229	0	1 258 229
D 65	Autres charges de gestion courante	66 500	58 413	20 000	13 000	33 000
D 66	Charges financières	246 615	227 217	220 000	0	220 000
D 67	Charges exceptionnelles	250 000	247 297	20 000	20 000	40 000
D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 623 439	1 620 569	1 891 827	0	1 891 827
D 023	Virement à la section d'investissement	1 305 529	0	927 650	95 000	1 022 650
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 434 076	5 969 324	7 207 207	148 000	7 355 207

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Variation	BS 2026
R 70	Produits des services	6 812 080	6 925 328	6 674 843	70 000	6 744 843
R 74	Subventions d'exploitation	8 000	2 700	3 000	0	3 000
R 75	Autres produits de gestion courante	2 000	19 395	2 000	78 000	80 000
R 77	Produits exceptionnels	41 000	37 715	1 000	0	1 000
R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	570 997	570 997	526 364	0	526 364
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 434 076	7 556 134	7 207 207	148 000	7 355 207

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Variation	BS 2026
D 16	Emprunts et dettes assimilées	757 299	750 054	746 397	0	746 397
D 20	Immobilisations incorporelles	157 023	33 855	344 843	0	344 843
D 21	Immobilisations corporelles	1 415 349	948 638	3 669 977	460 000	4 129 977
D 23	Immobilisations en cours	3 841 590	724 165	1 345 325	0	1 345 325
D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	570 997	570 997	526 364	0	526 364
D 041	Opérations patrimoniales	153 600	0	50 000	0	50 000
D 4581	Opérations pour le compte de tiers	80 000	58 345	60 000	0	60 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 975 858	3 086 053	6 742 907	460 000	7 202 907

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Variation	BS 2026
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 968 314	1 968 314	0	1 586 810	1 586 810
R 13	Subventions d'investissement	541 546	170 099	0	143 500	143 500
R 16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	3 843 429	-3 382 359	461 070
R 021	Virement de la section de fonctionnement	1 305 529	0	927 650	95 000	1 022 650
R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 623 439	1 620 569	1 891 827	0	1 891 827
R 041	Opérations patrimoniales	153 600	0	50 000	0	50 000
R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 333 429	0	0	2 017 049	2 017 049
R 4582	Opérations pour le compte de tiers	50 000	10 690	30 000	0	30 000
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 975 858	3 769 673	6 742 907	460 000	7 202 907

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le budget supplémentaire 2026

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE le budget supplémentaire 2026

ADOPTÉ à l'unanimité,

f) Approbation de subventions au titre de l'année 2026

Par délibération en date du 5 février 2026, le conseil communautaire a approuvé l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année en cours.

Toutefois, au regard des demandes complémentaires instruites depuis cette date, il apparaît nécessaire de proposer une attribution complémentaire de subventions.

1. TABLEAU DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € (POUR APPROBATION)

Les montants indiqués seront versés aux bénéficiaires sous réserve de la réalisation des objectifs définis et de la transmission des éléments nécessaires à leur attribution et à leur versement (courrier de demande, convention, éléments financiers, ...).

Thématique	Bénéficiaire	Objet	CA 2025	Voté en février 2026	Subvention complémentaire
TOURISME	QUIMPERLE LES RIAS	Participation au fonctionnement de l'association	777 000	412 000	177 000
POLITIQUES CULTURELLES	LE FOURNEAU	Réalisation du festival des Rias	325 000	162 500	162 500
ADMINISTRATION GENERALE	AUDELOR	Participation au fonctionnement de l'association	120 000	0	120 000
TRANSITIONS	ALOEN	Réalisation d'un plan d'actions	31 000	0	31 000

2. TABLEAU DES SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 € (POUR APPROBATION)

Les montants indiqués seront versés aux bénéficiaires sous réserve de la réalisation des objectifs définis et de la transmission des éléments nécessaires à leur attribution et à leur versement.

Thématique	Bénéficiaire	Objet	CA 2025	Proposé 2026
CONTRAT LOCAL SANTE	TI BIHAN KLOAR	Participation au fonctionnement de l'association	0	9 500 €
INSERTION	PEP 29 – APPRENTI RIDERS	Participation au fonctionnement de l'association	0	5 000 €
SPORT	BADMINTON CLUB QUIMPERLE	Organisation du championnat de France Vétérans	0	3 000 €

3. SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES ET RATTACHÉS (POUR APPROBATION)

Thématique	Bénéficiaire	Objet	CA 2025	Voté en février 2026	Subvention complémentaire
Mobilités	Budget annexe mobilités	Participation du budget principal au budget annexe	1 471 500	1 486 500	26 000
Développement économique	Budget annexe zones d'activités		216 400	216 400	200 000
Initiatives sociales et santé	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Aides aux personnes âgées, logements d'urgence, aide alimentaire	466 500	701 400	-17 000

4. PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS INSCRITES AU BUDGET 2026 (POUR APPROBATION)

Thématique	Bénéficiaire	Objet	CA 2025	Voté en février 2026	Part compl juin 2026
Gestion durable des déchets	VALCOR	Participation	4 764 807	4 765 300	143 157

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les subventions complémentaires à verser au titre de 2026
- APPROUVER les participations financières complémentaires à verser au titre de 2026
- PRECISER que les subventions liées à un projet ou à un événement feront l'objet d'une demande de remboursement, si ce dernier n'a pas lieu

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU intervient sur la question de la subvention pour le Festival des Rias.

Elle souligne l'importance de maintenir ce festival sur le territoire en raison de son impact positif, notamment en termes de main-d'œuvre et d'attraction d'un large public, entre 40 000 et 50 000 personnes.

Cependant, dans un contexte de budget contraint, elle propose de réfléchir à l'instauration d'un guichet payant pour le public, même si la somme reste symbolique. Elle reconnaît que la gratuité est un atout, mais souligne que cela augmente la pression sur le budget principal alloué à l'événement. Elle suggère que cette réflexion soit un sujet de travail pour l'avenir ou pour le mandat en cours.

Danièle BROCHU souligne que la gratuité est un élément fondamental du festival, permettant à tous, indépendamment de leur situation financière, de profiter de l'événement. Le festival se déroule dans l'espace public, ce qui complique la mise en place d'un système de billetterie, même symbolique, en raison des coûts et des ressources humaines nécessaires pour sécuriser les lieux. Depuis les attentats de Nice en 2016, les exigences en matière de sécurité et de prévention ont considérablement augmenté, ce qui représente un budget important et parfois incertain, bien que maîtrisé d'une année sur l'autre.

Elle souligne que le travail effectué avec Le Fourneau et Quimperlé Communauté révèle la complexité et le coût élevé de la mise en œuvre de tels projets. Elle mentionne également une étude réalisée en 2019, qui, bien que non directement liée au sujet, aborde les retombées dans les territoires, et suggère qu'il pourrait être intéressant de l'examiner de plus près à l'avenir.

Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU souligne l'importance des retombées économiques pour les commerçants et insiste sur la nécessité de maintenir ces bénéfices. Elle précise qu'il n'y a aucun problème à cet égard et mentionne qu'il s'agit simplement d'une suggestion ou d'un travail potentiel à entreprendre.

Pascal BOZEC souligne l'impact économique et social positif du festival des Rias, basé sur une étude menée en 2019. Il indique que le festival génère plus de recettes qu'il ne coûte, ce qui en fait un investissement rentable pour le territoire.

Au-delà de l'aspect financier, il met en avant la capacité du festival à rassembler les communautés locales et à offrir une visibilité accrue à la région. Il mentionne que le festival est unique car il se déplace à travers 16 communes, ce qui n'a pas d'équivalent sur le territoire. Il note également que le festival influence positivement l'économie locale, avec des entreprises et produits utilisant le nom "Rias" pour se promouvoir.

Il met en garde contre les coupes budgétaires dans le domaine culturel, soulignant que cela pourrait avoir des conséquences négatives pour la région.

Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU précise qu'elle n'a jamais suggéré de réduire les activités ou le budget d'un projet, mais plutôt d'explorer de nouvelles opportunités. Elle exprime sa satisfaction quant à la réponse de Danièle Brochu qui semble avoir répondu à ses préoccupations.

Le PRESIDENT intervient pour aborder la nécessité de réévaluer l'équilibre budgétaire de Quimperlé Communauté, tout en préservant les atouts du territoire, dont font partie les Rias.

Il souligne l'importance de travailler sur la résilience économique et financière de la communauté, un défi partagé par de nombreuses collectivités locales en France.

Il insiste sur le fait que, avec Éric Alagon, ils sont conscients des enjeux financiers futurs et qu'ils s'engagent à s'y atteler.

Arnaud LE DANTEC intervient pour répondre à une question posée par Marie-Claude Le Maout-Guillou. Il cherche à clarifier si la possibilité mentionnée a été simplement étudiée ou si elle a également été chiffrée. Il demande également si un rapport a été produit à ce sujet.

Danièle BROCHU explique qu'elle n'a jamais affirmé qu'une étude précise avait été menée concernant la gratuité des événements culturels dans l'espace public. Elle souligne que, même si une telle étude était réalisée, elle serait probablement coûteuse et complexe à mettre en œuvre. L'engagement pris envers les habitants et les partenaires, notamment avec le Fourneau, est de garantir la gratuité du théâtre de rue. Elle insiste sur le fait que la gratuité est un choix politique et culturel visant à permettre à tous de rencontrer les artistes, et que la mise en place d'un système payant impliquerait des coûts et des logistiques supplémentaires, comme la gestion des tickets et la mise en place de guichets.

Pour elle, la question de la gratuité ne devrait même pas être un sujet de débat, car elle est essentielle à l'accessibilité culturelle.

Arnaud LE DANTEC indique que sans chiffres, il est compliqué de l'évaluer.

Le PRESIDENT précise que les données concernant les retombées économiques du festival des Rias sur le territoire sont disponibles.

Il aborde ensuite la question des conflits d'intérêts concernant certaines subventions et précise que plusieurs personnes présentes dans la salle, y compris lui-même, ne participeront pas au vote.

Ne prennent pas part au vote :

Quimperlé Les Rias : Sylvie ISTA, Michaël THOMAS, Morgane CONAN, Sidonie JARNO, Pascal PILLAULT, Aurélie FOUCHER, Clotilde LAVISSE, Nadine NAYARADOU, Guy FAOUCHER, Christophe LE ROUX

AudeLor : Christophe LE ROUX, Yves BERNICOT, Clotilde LAVISSE

ALOEN : Jean-Claude QUENTEL

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les subventions complémentaires à verser au titre de 2026
- APPROUVE les participations financières complémentaires à verser au titre de 2026
- PRECISE que les subventions liées à un projet ou à un événement feront l'objet d'une demande de remboursement, si ce dernier n'a pas lieu.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3- INITIATIVES SOCIALES ET SANTE

a) Contrat Local de Santé : approbation de la lettre d'intention à destination de l'Agence Régionale de Santé pour le lancement d'un nouveau Contrat Local de Santé (annexe)

Le second Contrat Local de Santé (CLS2) de Quimperlé Communauté arrive à échéance le 28 septembre 2026.

Depuis 2016, la démarche CLS soutient le développement d'une stratégie de santé adaptée aux problématiques locales. En effet, les premiers résultats de l'évaluation confirment le rôle majeur du dispositif dans la coordination des acteurs du territoire.

Selon nos interlocuteurs (membres signataires, référents techniques d'action, partenaires), l'intégration du CLS par les acteurs du territoire a entre autres permis de favoriser :

- De nombreuses actions reposant sur des collaborations partenariales favorisant l'émergence de nouvelles initiatives ;
- La structuration d'une stratégie locale de santé à l'échelle intercommunale, au plus près des besoins des habitants ;
- L'accès à l'information en santé pour tous les usagers (publics précaires, personnes âgées, parents...) avec les rendez-vous de la santé ;
- L'interconnaissance entre les acteurs du territoire ;
- Une bonne appropriation du dispositif par les partenaires, avec un niveau de satisfaction globalement élevé ;
- Le décroisement des champs d'intervention et par ailleurs la mise en place d'actions transversales.

Malgré une satisfaction globale au regard des résultats intermédiaires de l'évaluation du second Contrat Local de Santé de Quimperlé Communauté, plusieurs fiches-actions n'ont pu aboutir faute de temps et nécessitent des modifications compte tenu de l'évolution des problématiques locales.

Dans ce cadre, Quimperlé Communauté souhaiterait poursuivre son objectif de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, en réitérant la démarche de Contrat Local de Santé. Il s'agira de réaliser une mise à jour des besoins locaux de santé par le biais d'un nouveau diagnostic territorial. Ceci, afin de déterminer la nécessité de poursuivre les actions non réalisées et d'élaborer de nouvelles actions en cohérence avec les problématiques actuelles tel que le lien entre la santé et l'environnement ou encore la santé mentale des jeunes.

Les résultats finaux de l'évaluation, qui seront présentés lors du dernier comité de pilotage en

octobre-novembre 2026, détermineront la reconduite du dispositif.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la lettre d'intention pour la signature d'un troisième Contrat Local de Santé, annexe jointe.
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer la lettre d'intention pour un troisième Contrat Local de Santé.

ECHANGES

Christelle BESSAGUET présente la question.

Elle demande l'approbation d'une lettre d'intention destinée au directeur départemental de l'ARS. Depuis 2016, le premier CLS a permis de mettre en place de nombreuses actions sur le territoire, et le second CLS arrive à son terme.

Elle souligne l'importance de renouveler ce contrat pour continuer à promouvoir la santé et améliorer l'accès aux soins, notamment pour les personnes les plus vulnérables.

Elle mentionne également qu'elle dispose d'un diaporama de présentation pour ceux qui souhaitent des précisions sur le contenu du CLS.

Le PRESIDENT souligne l'importance des actions de prévention en matière de santé, notamment dans le contexte des canicules et de l'augmentation des maladies chroniques.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la lettre d'intention pour la signature d'un troisième Contrat Local de Santé, annexe jointe.
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer la lettre d'intention pour un troisième Contrat Local de Santé.

ADOPTÉ à l'unanimité,

4- ADMINISTRATION GENERALE

a) Modification statutaire - Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés (annexe)

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous

réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante :

« Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la prise de compétence « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés »
- AUTORISER le Président de Quimperlé communauté à signer tout document afférent.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Il constate une augmentation du recours à la crémation et propose la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale pour Quimperlé Communauté. Cela permettrait d'améliorer l'accessibilité pour les habitants, qui doivent actuellement se rendre à Lorient ou Quimper, et de répondre à la saturation des crématoriums existants.

Il explique que cette compétence pourrait être transférée à Quimperlé Communauté, sous réserve de l'accord des communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la prise de compétence « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés »
- AUTORISE le Président de Quimperlé communauté à signer tout document afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

5- SPORT

a) Extension du gymnase de Kerneuzec, ville de Quimperlé : approbation du fonds de

concours « équipement sportif » pour la rénovation de l'enceinte sportive (annexe)

Créé en 2016 et amendé en 2024, un fonds de concours communautaire était approuvé par l'assemblée délibérante pour venir en soutien à la création et/ou la modernisation d'équipements sportifs uniques sur le territoire. Les critères d'éligibilité de ces travaux à ce fonds de concours Sport sont les suivants :

- Être portés par une maîtrise d'ouvrage communale
- Être un équipement sportif unique sur le territoire communautaire
- Prévoir des travaux rendant possible une homologation fédérale pour la tenue de compétitions ou permettant une activité physique unique sur le territoire nécessitant des adaptations techniques bâtementaires spécifiques liées à cette pratique.

Pour rappel, le fonds de concours actuel de Quimperlé communauté est plafonné à 350.000€ par commune et par an, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50 % du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

Les futurs locaux du gymnase de Kerneuzec permettront la pratique circassienne par la création d'une salle de pratique spécifique avec installation d'agrès (mât chinois, trapèze, ruban), la réalisation d'un espace au plafond surélevé pour les pratiques aériennes, la mise en place d'ancrages au sol, en charpente et au mur pour fixation des différents agrès. En cela, le gymnase de Kerneuzec présentera une spécificité territoriale qui lui permet d'être éligible au fonds de concours Sport de l'agglomération pour, toutefois, la seule partie « Cirque » et ses annexes.

A l'image de l'instruction du fonds de concours pour le Padel tennis, le fonds de concours Cirque serait calculé à partir du coût de la salle permettant la pratique de l'activité Cirque et des espaces annexes (bureau, vestiaires, stockage, ...) nécessaires au fonctionnement de l'activité cirque. Pour rappel, la surface totale du projet est de 1742.9m² pour une surface dédiée à la pratique du cirque de 680m² (soit 39,03 % de la surface totale). Le coût total de l'opération est de 4 254 977 € HT pour un coût des équipements « cirque » de 1 660 717 € HT (39,03%) avec un montant des subventions prévisionnelles établi à 2 553 065 € en avril 2026.

La participation communautaire au titre du fonds de concours Sport s'établit donc à :
 $(4\,254\,977 \times 0,3903) - (2\,553\,065 \times 0,3903) = 1\,660\,717 - 996\,461 = 664\,255$ €
 $664\,255 \text{ €} / 2 = 332\,127 \text{ €}$

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution du fonds de concours « équipement sportif » pour la rénovation / extension du gymnase de Kerneuzec d'un montant de 332 127 €
- AUTORISER le Président à signer la convention d'attribution dudit fonds de concours pour la rénovation / extension de ladite opération.

ECHANGES

Anaëlle JOLIFF présente le projet d'extension du gymnase de Kerneuzec à Quimperlé dans le cadre de l'approbation du fonds de concours pour les équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution du fonds de concours « équipement sportif » pour la rénovation / extension du gymnase de Kerneuzec d'un montant de 332 127 €

- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution dudit fonds de concours pour la rénovation / extension de ladite opération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

6- MOBILITES

a) Vélos Breizhgo, projet régional de location en gares (annexe)

La Région Bretagne, dans le cadre de sa compétence « intermodalité » s'attache à faciliter les déplacements vers et depuis les gares du territoire.

En particulier, considérant que le vélo est un bon moyen d'accès aux gares de départ, ou de rayonnement depuis les gares d'arrivée de voyageurs, des solutions sont déployées pour sécuriser le stationnement des engins sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Il existe par exemple un abri sur chacun des deux PEM de Quimperlé Communauté, installés par la Région et permettant d'y stationner son vélo gratuitement (sous réserve de s'inscrire en ligne et de disposer d'une carte Korrigo pour ouvrir l'abri).

En complément, la Région s'est engagée dans le déploiement d'un système de location de vélos en libre-service aux abords de plusieurs PEM de Bretagne. La gare de Quimperlé fait partie des PEM choisis pour l'expérimentation.

L'ambition est de proposer d'ici à septembre prochain 10 vélos, qui seront disponibles 24/24h et 7/7j. Les usagers pourront les retirer aux bornes prévues à cet effet, en toute autonomie.

La Région prend en charge l'intégralité des coûts d'installation et de fonctionnement de la solution, en contrepartie de la mise à disposition du foncier par les collectivités locales. En l'occurrence, l'installation se fera sur une parcelle du PEM appartenant à Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, l'occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

Afin de déterminer le montant applicable à l'implantation des équipements du service de location de vélos BreizhGo sur le pôle d'échanges multimodal de Quimperlé, Quimperlé Communauté s'est appuyée sur les tarifs pratiqués localement pour des occupations comparables du domaine public calculées en fonction de la surface occupée.

La surface nécessaire à l'implantation des équipements est estimée à 24,2 m². En retenant un tarif de référence de 28 € par m² et par an, correspondant à un montant pratiqué localement pour des occupations privatives du domaine public, le montant annuel de la redevance est fixé à 677,6 €.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le principe de déploiement du service vélos Breizhgo sur le PEM de Quimperlé ;
- FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par la Région Bretagne à 677,6 € par an pour l'implantation des équipements nécessaires au fonctionnement du service, correspondant à une emprise de 24,2 m² ;
- APPROUVER le projet de convention type correspondant.
- AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ECHANGES

Guy FAOUCHER présente un projet de mobilité à Quimperlé, centré sur le déploiement de vélos en libre-service, similaire au système Vélib. Ce projet s'inscrit dans une initiative de la région Bretagne visant à améliorer les échanges multimodaux.

Cécile HENNE s'interroge sur l'existence de projets pour l'installation de nouvelles bornes. Elle souhaite savoir si des sites supplémentaires sont prévus pour permettre un déploiement plus large, facilitant ainsi l'utilisation des vélos sans avoir à effectuer un aller-retour.

Guy FAOUCHER répond que non, car pour l'instant c'est à titre expérimental.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de déploiement du service vélos Breizhgo sur le PEM de Quimperlé ;
- FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par la Région Bretagne à 677,6 € par an pour l'implantation des équipements nécessaires au fonctionnement du service, correspondant à une emprise de 24,2 m² ;
- APPROUVE le projet de convention type correspondant.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité,

7- HABITAT

a) Signature de la convention 2026 Rénov' Habitat Bretagne (annexe)

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de la transition énergétique, Quimperlé Communauté poursuit le déploiement de son Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), mis en œuvre dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' du Pays de Quimperlé signé le 31 janvier 2025.

Ce service public, organisé autour d'un guichet unique de l'habitat, vise à informer, conseiller et orienter les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique, d'adaptation du logement et d'amélioration de l'habitat. Il s'appuie sur un fonctionnement partenarial associant notamment l'ADIL, le CAUE ainsi que les opérateurs du Pacte Territorial France Rénov' et de l'OPAH-RU multisites. L'année 2025 a permis de structurer la montée en charge du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle intercommunale. Le bilan d'activités 2025 annexé à la présente délibération met notamment en évidence une progression de la visibilité du guichet unique, une montée en charge des accompagnements et un renforcement de la dynamique partenariale territoriale.

Afin d'accompagner cette montée en charge, Quimperlé Communauté a renforcé son organisation avec la création d'un troisième poste de conseiller énergie en 2025. Cette dynamique sera consolidée en 2026 avec la préparation de l'ouverture de la future Maison de l'Habitat à Quimperlé. Dans ce cadre, la Région Bretagne poursuit le cofinancement du service via le dispositif Rénov' Habitat Bretagne.

Pour l'année 2026, la convention fixe notamment les objectifs suivants :

- information et conseil des ménages ;
- sensibilisation et animation territoriale ;
- mobilisation des professionnels et relais locaux ;
- pré-accompagnement de 130 ménages en phase amont d'un projet de rénovation.

Le financement régional prévisionnel pour l'année 2026 est estimé à 85 746 €, réparti entre une part forfaitaire de 40 246 € et une part variable de 45 500 € liée aux objectifs réalisés.

La convention est conclue pour une durée de 24 mois. Les financements prévus dans le cadre de la présente délibération concernent l'exercice 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les termes de la convention 2026 Rénov' Habitat Bretagne relative au Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

ECHANGES

Clotilde LAVISSE présente la convention 2026 Rénov' Habitat.

Le service habitat de Quimperlé Communauté joue un rôle clé dans la politique locale de l'habitat et de la transition énergétique, en offrant un guichet unique pour les projets de rénovation énergétique, d'adaptation et d'amélioration de l'habitat. Il collabore avec des partenaires tels que l'ADIL, le CAUE et d'autres opérateurs du pacte territorial France Rénov'.

En 2025, le service a connu une montée en charge, notamment avec la création d'un troisième poste de conseiller énergie, et le bilan de l'année a été très positif.

En 2026, un projet de rénovation d'un logement place Notre-Dame à Quimperlé est en cours pour devenir la maison de l'habitat de Quimperlé Communauté, offrant un accès centralisé aux services pour les habitants.

La région Bretagne cofinance ce service via la convention 2026 Rénov Habitat Bretagne, qui fixe des objectifs pour 2026, tels que l'information et le conseil des ménages, la sensibilisation, l'animation territoriale, et le pré-accompagnement de 130 ménages. Cette convention, d'une durée de 24 mois, finance 70 % du personnel du guichet unique, ce qui est crucial pour le fonctionnement du service face aux contraintes actuelles sur le logement.

Elle explique que, malgré les contraintes actuelles, il est possible de mieux répartir les charges sur l'année prochaine. L'arrivée d'un troisième conseiller énergie est un atout majeur pour faciliter cette répartition. Elle souligne l'importance de la future maison de l'habitat, prévue pour l'année prochaine, qui permettra de mieux cibler les besoins des personnes et de les accompagner efficacement dans leurs projets. L'objectif est d'identifier les aides les plus appropriées pour chaque individu, même si ce n'est pas directement l'organisation qui les subventionne.

Le PRÉSIDENT souligne l'importance de bien dimensionner les services en tenant compte de la part fixe et de la part variable des financements. La part variable dépend du nombre de services fournis, ce qui nécessite une évaluation précise de la capacité à fournir ces services sur le territoire. Il insiste sur le fait que si l'on dépasse cette capacité, cela n'affectera pas la part variable. Le défi réside donc dans le bon dimensionnement pour garantir que les fonds alloués soient effectivement utilisés pour la rénovation de l'habitat. Ce processus demande un travail rigoureux pour s'assurer que les ressources financières soient employées de manière efficace.

Clotilde LAVISSE souligne l'importance des études menées par Audélor, qui permettent d'affiner les besoins identifiés. Elle met en avant l'importance de disposer d'informations en amont pour avancer de manière sereine et ciblée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention 2026 Rénov' Habitat Bretagne relative au Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

8- ENVIRONNEMENT

a) Projet Alimentaire de Territoire (PAT) - Dispositif d'attribution de subventions pour des animations sur l'alimentation (annexes)

La stratégie et le plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Pays de Quimperlé intègrent des actions de valorisation et de sensibilisation sur l'alimentation.

Les objectifs sont de :

- Permettre aux acteurs de s'emparer du sujet de l'alimentation et de déployer des projets en réponse aux enjeux
- Favoriser la participation citoyenne et soutenir l'émergence d'initiatives, donner les moyens d'expérimenter des projets innovants
- Impliquer le public dans des actions autour de l'alimentation, en particulier les publics difficiles à mobiliser
- Créer de l'interconnaissance et du lien entre les différents acteurs de l'alimentation : mangeurs, producteurs, autres...

Après la Quinzaine de l'alimentation qui s'est tenue en octobre 2023, Quimperlé Communauté a choisi de créer en 2024 le dispositif Initiatives pour l'alimentation permettant ainsi de financer des actions tout au long de l'année.

Quimperlé Communauté souhaite renouveler ce dispositif d'attribution de subventions pour des animations sur l'alimentation en 2026. Pour rappel :

- Il est rattaché à une enveloppe budgétaire annuelle dédiée.
- Il permet d'allouer, au fil de l'eau, des soutiens financiers à des porteurs de projet éligibles au financement.
- Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution sont encadrées par le règlement en annexe.
- Le Comité d'attribution des subventions est composé du service environnement et des élus en charge du PAT. En fonction de la nature du projet, d'autres services et élus peuvent être associés à ce comité.
- La subvention :
 - o fait l'objet de la signature d'une convention fixant les engagements ainsi que les règles de financement entre Quimperlé Communauté et chaque porteur de projet retenu (modèle joint en annexe)
 - o permet de financer des fournitures, des frais de fonctionnement et des frais de mission
 - o ne peut pas excéder 80% du budget prévisionnel du projet.
 - o est versée au porteur de projet en deux fois :
 - un acompte de 50% à la signature de la convention
 - le solde après réalisation du projet, une fois le bilan transmis par le porteur du projet, et au prorata des dépenses réelles

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le renouvellement du dispositif d'attribution de subventions pour des animations sur l'alimentation « Initiatives sur l'alimentation en Pays de Quimperlé »
- APPROUVER les documents afférents (règlement et modèle de convention financière), joints à la présente délibération

- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer les conventions avec les acteurs dont les projets auront été retenus
- APPROUVER le versement des subventions dans le respect de l'enveloppe fixée à 8 500 € pour 2026 et avec un plafond de subvention de 2 000 € maximum par porteur de projet

ECHANGES

Elina VANDENBROUCKE présente le projet alimentaire de territoire, qui vise à promouvoir une alimentation durable, locale et accessible à tous. Ce projet se développe autour de quatre axes principaux : la restauration collective, la valorisation et l'interconnaissance entre les filières alimentaires, l'agriculture et le foncier, ainsi que l'accès au bien manger pour tous, en abordant notamment la précarité alimentaire.

Pour mettre en œuvre ce projet, plusieurs actions sont prévues. Lors de cette intervention, il est proposé de renouveler la participation de Quimperlé Communauté avec une enveloppe budgétaire destinée à soutenir les initiatives locales. Cette enveloppe permet aux acteurs locaux, associations, collectivités et municipalités de proposer des actions pour les habitants du territoire. Le soutien financier peut atteindre 2 000 euros maximum, couvrant jusqu'à 80 % du coût total du projet, et est limité aux frais de fonctionnement, excluant les investissements. Le versement se fait en deux temps : un acompte de 30 % est versé au début, suivi des 50 % restants une fois l'action réalisée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement du dispositif d'attribution de subventions pour des animations sur l'alimentation « Initiatives sur l'alimentation en Pays de Quimperlé »
- APPROUVE les documents afférents (règlement et modèle de convention financière), joints à la présente délibération
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer les conventions avec les acteurs dont les projets auront été retenus
- APPROUVE le versement des subventions dans le respect de l'enveloppe fixée à 8 500 € pour 2026 et avec un plafond de subvention de 2 000 € maximum par porteur de projet

ADOPTÉ à l'unanimité,

b) Politique énergétique - Plan Climat Air Energie Territorial - révision - déclaration d'intention

Contexte

A la fois stratégique et opérationnel, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil pour décliner sur le territoire les engagements internationaux, européens et nationaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'adaptation au réchauffement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air. Il concerne tous les secteurs d'activité. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Il doit être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), doit prendre en compte les stratégies nationales et s'articuler avec les autres schémas, plans et programmes portés localement et à l'échelle supra.

Le PCAET a pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, afin de lutter contre le changement climatique ; le renforcement de sa capacité de stockage de carbone : volet « atténuation »
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer les

- impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc. : volet « adaptation »
- la diminution des polluants atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des habitants du territoire

Le PCAET doit comprendre :

- un diagnostic,
- une stratégie définissant les objectifs stratégiques pour le territoire,
- un programme d'actions,
- un dispositif de suivi évaluation

Ce plan a une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

En tant que plan soumis à un processus d'évaluation environnementale (articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est concerné par la procédure de concertation préalable (articles L.121-16 à 19 du Code de l'Environnement) et celle de droit d'initiative, prévue au III de l'article L.121-17 de ce code. Ces procédures débutent par l'approbation d'une **déclaration d'intention**, présentée ci-dessous. Celle-ci sera publiée sur le site internet de Quimperlé Communauté et affichée au siège de Quimperlé Communauté. À compter de sa publication et pendant une durée de deux mois, un droit d'initiative sera ouvert au public pour demander au Préfet du département du Finistère l'organisation d'une concertation préalable avec garant, selon les modalités de l'article L.121-16-1 du Code de l'Environnement. Si une telle demande est formulée, le Préfet du Finistère en informera sans délai Quimperlé Communauté, appréciera sa recevabilité, décidera de l'opportunité d'organiser une telle concertation et rendra sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le Préfet sera réputé avoir rejeté la demande.

Suit la déclaration d'intention :

1/ Motivation et raison d'être de la révision du PCAET

Le réglementaire

Quimperlé Communauté a approuvé un agenda 21 en 2011, puis un premier plan climat en 2014 (Plan Climat Energie Territorial). En février 2020, elle a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour la période 2020-2026. Elle souhaite aujourd'hui le réviser, notamment pour le mettre à jour par rapport aux évolutions réglementaires et aux objectifs définis au niveau national et régional (Stratégie National Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie, Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Les différentes démarches et planifications établies au niveau de l'agglomération (plan de mobilité, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plan Local de l'Habitat, Projet Alimentaire de Territoire...) viendront alimenter la réflexion de la révision. Puis les documents feront l'objet de mises à jour pour intégrer les objectifs et stratégies du PCAET révisé, le cas échéant.

Au-delà du réglementaire

Au-delà de l'obligation règlementaire, le PCAET présente des opportunités et bénéfices pour le territoire de Quimperlé Communauté :

- des bénéfices sur la santé (qualité de l'air, alimentation, bien-être)
- la réduction des vulnérabilités en anticipant les impacts du changement climatique sur les ménages et sur les activités économiques et en adaptant les aménagements et

équipements, notamment la fluctuation des coûts de l'énergie, l'approvisionnement en eau, les fortes chaleurs...

- la création d'emplois non délocalisables, notamment dans les filières « bâtiments » et « énergie »

C'est ainsi que Quimperlé Communauté s'est engagée également dans une démarche volontaire de labellisation sur les questions liées au climat et l'énergie dès 2019, ainsi que sur les questions liées à l'économie des ressources et économie circulaire depuis de 2022. Ce programme intitulé "Territoire Engagé pour la Transition Ecologique" (TETE) est aujourd'hui porté par l'ADEME.

Enfin, Quimperlé Communauté souhaite intégrer l'ensemble des parties prenantes à cette démarche (élu.es, acteurs socio-économiques, associations et société civile) afin de les mobiliser et de les rendre acteurs de la transition écologique sur le territoire.

2/ Le plan ou programme dont découle le projet de révision de PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est issu de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV du 17 août 2015) et rendu obligatoire pour les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants. Ses modalités d'élaboration sont définies à l'article R229-55 du Code de l'Environnement. De plus la loi d'orientation des mobilités de 2019, prévoit l'intégration dans les PCAET d'un programme d'actions spécifique pour la qualité de l'air.

Engagements internationaux et évolution des ambitions au fil de différentes lois

A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET est un outil pour décliner sur le territoire les engagements internationaux, européens et nationaux en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

L'Union Européenne s'est engagée en signant l'Accord de Paris qui vise à limiter le changement climatique largement en dessous de 2°C d'ici 2100, par rapport à l'ère préindustrielle, et à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C.

A l'échelle nationale, la France a inscrit des ambitions croissantes dans différentes lois, notamment la loi « Grenelle 1 » en 2009, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en 2015, la loi énergie-climat en 2019, la loi d'orientations des mobilités (LOM) en 2019, la loi climat et résilience en 2021, la loi environnement et numérique en 2021 et la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en 2023.

La Stratégie Française énergie climat (SFEC)

Différents outils traduisent la stratégie française énergie et climat

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le projet de 3ème édition (SNBC3) est en cours de consultation des instances et devrait être publié par décret courant 2026. Elle fixe par secteur d'activités et par période de 5 ans des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre en vue d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). La 3ème édition (PPE3) a été publiée le 13 février 2026. Elle fixe les priorités des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie et notamment des objectifs chiffrés pour les filières d'énergies renouvelables. Elle porte sur 2 périodes successive de 5 ans (2026-2030 et 2031-2035)
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC). La 3ème édition a été publiée le 10 mars 2025. Il vise à promouvoir les politiques d'adaptation parallèlement aux politiques d'atténuation. Le PNACC 3 s'appuie sur une Trajectoire de réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC), retenue par l'Etat et qui

doit désormais être intégrée dans tout document de planification, dont les PCAET et les PLU. Cette trajectoire de référence prévoit une augmentation moyenne des températures en France de +2.7°C en 2050 et +4°C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Documents régionaux et locaux

Le PCAET s'articule avec ces plans nationaux, mais également avec d'autres documents régionaux et locaux.

Au niveau régional, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), a vocation à décliner à l'échelle de la région Bretagne les objectifs chiffrés de la SNBC. Le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional en décembre 2020 et adopté par le Préfet de Région en mars 2021, puis modifié en 2024. Un nouveau projet de révision notamment pour prendre en compte le sujet de la neutralité carbone à l'horizon 2050, a été arrêté en avril 2026 pour une adoption du document prévue d'ici fin 2026.

Hiérarchie des documents

Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET. Il doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les objectifs du SRADDET et la SNBC tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte. Le PLU doit ensuite être compatible avec le PCAET approuvé (article L131-5 du code de l'urbanisme).

3/ Liste des communes susceptibles d'être affectées par la révision du PCAET

Le projet de révision du PCAET concerne l'ensemble des 16 communes qui composent le territoire de Quimperlé Communauté :

- Arzano
- Bannalec
- Baye
- Clohars-Carnoët
- Guilligomarc'h
- Le Trévoux
- Locunolé
- Mellac
- Moëlan-sur-Mer
- Querrien
- Quimperlé
- Rédéné
- Riec-sur-Belon
- Saint-Thurien
- Scaër
- Tréméven

4/ Aperçu des incidences potentielles de la révision du PCAET sur l'environnement

Le PCAET a pour objet :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'amélioration de la qualité de l'air
- Le développement du stockage carbone
- Le développement de la sobriété dans l'ensemble des domaines
- Le développement des énergies renouvelables
- L'adaptation au changement climatique

Et a donc potentiellement des incidences plutôt positives sur l'environnement : réduction de l'artificialisation, préservation des espaces naturels et forestiers, impacts sanitaires sur les personnes, les animaux...

Néanmoins, il peut exister des contradictions dans les divers enjeux du territoire. Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement le PCAET est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES). Cette évaluation est un outil d'aide à la décision qui doit permettre de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires et d'atteindre le meilleur compromis entre les objectifs climat- air- énergie et les autres enjeux environnementaux. Cette évaluation est menée de manière progressive et itérative, tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle fait l'objet d'un rapport environnemental final pour restituer la démarche et informer le public.

Par exemple une attention particulière sera portée sur l'incidence sur :

- Les paysages et le patrimoine bâti
- L'artificialisation des sols et les espaces naturels, agricoles, forestiers
- La consommation de ressources (eau, énergie, sols) et production de déchets
- La santé des habitants et le cadre de vie

5/ Alternatives au PCAET et sa révision

L'article L.229-26 du code de l'environnement prévoit que les EPCI adoptent un plan climat-air-énergie territorial et que celui-ci est mis à jour tous les 6 ans. Quimperlé Communauté a l'obligation réglementaire de le faire et n'a donc pas envisagé d'alternatives.

6/ Modalités de concertation préalable du public envisagées pour la révision du PCAET

Les questions de transition écologique nécessitent d'abord une appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs du territoire. L'élaboration, la mise en œuvre ou la révision d'un PCAET sont autant d'occasions de coopérer avec les différentes parties prenantes pour effectivement mettre le territoire en mouvement. L'objectif est une transition écologique et sociétale tenant compte des spécificités du territoire la plus juste possible.

Comme lors de l'élaboration de son PCAET, Quimperlé Communauté organisera une concertation pour sa révision. Elle s'appuiera notamment sur les outils suivants :

- Collectage d'avis et propositions (registre numérique, cahiers d'acteurs...)
- Ateliers thématiques avec les élu-es, les partenaires, acteurs et actrices socio-économiques et toutes autres personnes intéressées. Ces ateliers auront lieu lors de la phase de partage du diagnostic - en particulier le diagnostic de vulnérabilité face au changement climatique - et de l'élaboration de la stratégie et plan d'actions
- Séminaires ouverts
- Mobilisation des supports et canaux d'information de l'agglomération, numérique et papier

Quimperlé Communauté se réserve la possibilité de compléter ce dispositif de concertation par toute autre forme d'échanges dans le cas où cela lui paraîtrait envisageable et opportun.

La présente déclaration d'intention sera affichée au siège de Quimperlé Communauté. Elle sera également publiée sur les sites internet :

- De Quimperlé Communauté : <https://www.quimperle-communautaire.bzh/>
- Des Services de l'Etat dans le Département du Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Le-Plan-Climat-Air-Energie-Territorial-PCAET>

Suite à l'arrêt du projet de PCAET en conseil communautaire, il sera soumis aux consultations prévues par l'article R.299-54 du Code de l'environnement (Préfet de Région et Président de Région) et à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le PCAET sera modifié pour tenir compte des avis reçus. Enfin, il sera soumis à une phase de participation du public selon les modalités fixées à l'article L123-19 du Code de l'environnement. Le PCAET définitivement adopté en Conseil communautaire sera ensuite mis à la disposition du public, selon l'article R229-54 du Code de l'environnement.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'engagement dans la révision du PCAET et sa déclaration d'intention
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la démarche

ECHANGES

Elina VANDENBROUCKE explique que le PCAET ou Plan Climat Air-Énergie Territorial est un document essentiel pour permettre aux intercommunalités de mettre en œuvre des objectifs nationaux et européens en matière de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et de transitions énergétiques.

Le plan actuel, couvrant la période 2020-2026, doit être révisé pour intégrer les évolutions récentes des politiques nationales et régionales, s'adapter aux nouveaux besoins, développer les énergies renouvelables, renforcer le stockage du carbone et adapter le territoire au changement climatique. Cette révision concerne les 16 communes du territoire ainsi que les services de Quimperlé Communauté. Elle souligne le caractère transversal du projet et annonce une large concertation impliquant élus, acteurs économiques, associatifs et habitants, à travers des ateliers, réunions publiques et outils participatifs.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'engagement dans la révision du PCAET et sa déclaration d'intention
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la démarche

ADOPTÉ à l'unanimité,

9- AMENAGEMENT

a) Avis sur le projet de modification n°2 du SRADDET (Annexe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4251-9 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet de modification n°2 du SRADDET arrêté par le conseil régional en date du 2 avril 2026 ;

Vu la notification du projet de modification du SRADDET à Quimperlé Communauté reçue le 17 avril 2026 ;

Contexte

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires breton (SRADDET), de mars 2021, a connu une première modification adoptée en février 2024 concernant notamment la lutte contre l'artificialisation des sols, la stratégie aéroportuaire et la gestion du trait de côte. Plusieurs évolutions réglementaires, intervenues depuis, ont amené à opérer une

deuxième modification. Ces évolutions concernent :

- Les objectifs énergétiques et climatiques
- La prévention et la gestion des déchets
- La lutte contre l'artificialisation des sols
- La biodiversité

Dans la présente procédure de modification, la grande majorité des objectifs et des règles du fascicule ne sont pas modifiés, au-delà du strict nécessaire lié aux évolutions législatives et réglementaires.

Arrêté par délibération du Conseil régional le 2 avril dernier, le projet de modification est entré dans sa phase de consultation, qui prévoit dans un premier temps, jusqu'à la mi-juillet, la sollicitation de l'avis des personnes publiques associées. A ce titre Quimperlé Communauté, en tant que structure porteuse de SCOT, est sollicitée pour émettre un avis à travers la présente délibération.

Au terme de cette première phase, une seconde étape s'ouvrira permettant de consulter le public, jusqu'à la mi-septembre. Une consultation en ligne sera organisée, permettant à chacun de s'exprimer et de faire remonter des propositions. Enfin, le Conseil régional aura à faire le bilan de ces avis et propositions, arbitra sur les modifications qu'il pourra éventuellement retenir par rapport au projet arrêté.

Les objectifs énergétiques et climatiques

Dans sa version initiale, le volet Énergie-Climat du SRADDET s'inscrivait dans le cadre national alors en vigueur et fixait un objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2040 par rapport à 2015, conformément aux orientations de la première Stratégie nationale bas-carbone. L'adoption par l'État, en 2020, postérieurement à l'adoption du document de planification régionale, d'une nouvelle Stratégie nationale bas-carbone fixant l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, elle-même imposée par les engagements européens de la France, a profondément renouvelé le cadre de référence des politiques climatiques. Ce nouvel objectif rendait désormais insuffisantes les trajectoires initialement retenues par le SRADDET. La modification met à jour les trajectoires énergétiques et climatiques du SRADDET breton afin de les aligner avec les objectifs en vigueur de la SNBC 2 à l'horizon 2050, en modélisant la contribution de la Bretagne à l'atteinte de la neutralité carbone nationale. Une attention particulière a été portée à l'anticipation des orientations de la future SNBC 3, dont le projet est actuellement en consultation, tout en s'appuyant, compte tenu du caractère encore évolutif de ses hypothèses, sur les objectifs réglementaires de la SNBC 2.

Dans un contexte où aucun cadre juridique ne précise la répartition territoriale de l'effort climatique entre les régions, qui est un des enjeux majeurs d'une planification écologique réussie, la Région a fait le choix d'une approche volontariste visant une contribution optimale de la Bretagne à la neutralité carbone nationale, sans rechercher une neutralité stricte à l'échelle régionale. Cette approche entend tenir compte des spécificités très fortes du profil breton d'émissions de gaz à effet de serre.

De fait, si la Bretagne et ses acteurs entendent prendre toute leur part à l'effort national et européen, cet effort ne peut être pertinent, acceptable et réussi s'il ignore les réalités locales. Pour la Bretagne, ces réalités sont celles d'une région périphérique et maritime, géographie ayant des incidences directes sur les modèles de déplacement, d'une région ayant connu un fort étalement urbain, notamment dû à un modèle d'aménagement extensif (habitat, commerce, et activité), d'une région, enfin, qui compte tenu de l'importance de ses productions agricoles et agroalimentaires,

occupe une place très particulière dans le défi de souveraineté alimentaire qui se pose à la France et à l'Union européenne. La territorialisation à l'échelle régionale des objectifs cibles de la nation devra tenir pleinement compte de ces différents éléments.

La mise à jour du volet climat du SRADDET résulte d'un travail de concertation et de co-construction engagé dès 2024 et poursuivi dans le courant de 2025, dans le cadre de la Conférence Bretonne de la Transition Énergétique (CBTE). Il a débouché sur l'élaboration d'un scénario prospectif permettant de construire des trajectoires régionales et par secteur d'activité devant permettre d'atteindre les objectifs et la meilleure contribution de la Bretagne au défi national et européen. Le scénario retenu implique une sobriété accrue, une électrification massive des usages et une réduction drastique des GES dans tous les secteurs (hors agriculture). Les émissions résiduelles bretonnes en 2050 seraient celles de l'agriculture, compensées en majeure partie par le stockage de carbone. Les objectifs cibles chiffrés de ce scénario ambitieux ont été repris et réinscrits dans les différents objectifs concernés. Les documents de planification territoriale et notamment les PCAET, devront ainsi en tenir compte lors de leurs prochaines révisions. Plusieurs règles du fascicule ont enfin été mises à jour pour tenir compte de ces évolutions.

La prévention et la gestion des déchets

Les modifications du SRADDET sur le volet déchets, apportent des compléments importants à l'actuel document adopté en 2020 en matière de gestion des installations de stockage et de développement sous condition de nouvelles unités de valorisation énergétique.

La Région, en lien avec les services de l'Etat a conduit une démarche collaborative pour la révision des capacités de stockage de déchets, en concertation avec les opérateurs privés et les collectivités gestionnaires d'installations. Ce travail avec les opérateurs de traitement a été élargi à la question de la valorisation énergétique, en lien avec les capacités territoriales et la mise à jour de la prospective régionale sur les gisements de déchets.

Le rôle de la Région en tant qu'autorité planificatrice est de veiller à une adéquation entre les capacités de traitement des déchets résiduels et les besoins réels du territoire, appréciés en fonction des dynamiques de prévention, de réduction à la source et de valorisation matière sans se substituer à la libre administration des EPCI compétents en matière de collecte et de traitement. L'enjeu est à la fois d'éviter une sous-capacité pouvant conduire à des effets de dumping et de fragilisation du réseau public de traitement et une sur-capacité à terme pouvant fragiliser les équipements publics et conduire à un relâchement de l'effort pour la réduction de la production de déchets.

En tant qu'autorité planificatrice, la Région est sollicitée pour émettre un avis sur la compatibilité des nouveaux projets de traitement de déchets dans le cadre des demandes d'autorisation d'exploiter auprès des services de l'Etat.

La Région a conduit une étude prospective sur l'évolution prévisible du gisement de déchets afin d'apporter aux opérateurs de traitement des éléments d'aide à la décision et d'identifier d'éventuels besoins de mutualisation à l'échelle territoriale. Au terme de ces travaux, le SRADDET modifié retient ces principes :

- Au regard de la tendance actuelle à la baisse et de la prospective d'évolution des déchets ainsi que des projets en cours d'extension ou de création de nouvelles installations, un équilibre entre les besoins et les capacités de traitement des déchets résiduels devrait poindre progressivement entre 2030 et 2040 en Bretagne, amenant à une autonomie territoriale de traitement.

- La création de nouvelles capacités de traitement par valorisation énergétique (installations CSR comprises) ne doit ni compromettre l'atteinte des objectifs de prévention et de recyclage fixés par le SRADDET, ni conduire à des situations de sur-capacité structurelle susceptibles de fragiliser économiquement les installations existantes ou futures.
- Sur les courts et moyen termes qui constituent une période provisoire, des adaptations de capacités de traitement existantes ou des créations ciblées sont possibles, sous réserve du respect des principes précités et de modalités détaillées dans les modifications du SRADDET.
- Un suivi attentif de l'évolution de la trajectoire (volumes de déchets, résultats des politiques de prévention, besoins du territoire...) est conduit sur la durée et permettra d'envisager si nécessaire des réajustements à entériner lors de modifications ultérieures du SRADDET.

Sur le plan juridique, le SRADDET est opposable par un rapport de prise en compte (objectifs) ou de compatibilité (règles), et non par un avis conforme : les décisions d'autorisation demeurent de la compétence de l'État. Les services de l'État s'appuieront sur les prescriptions régionales comme un cadre d'analyse et d'aide à la décision.

S'agissant des installations de stockage des déchets non dangereux non inertes (DNDNI), la présente modification du SRADDET détaille les capacités réglementaires de stockage en Bretagne, telles qu'arrêtées après les travaux initiés sur le sujet avec les différentes parties prenantes en 2023. Il précise ainsi les seuils de volume de capacité annuelle autorisée de déchets stockés dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDN) à partir de 2027, et permet d'organiser la période transitoire de gestion de la décroissance des volumes de stockage annuels sur la période 2027-2032.

La Région propose par ailleurs la mise en place d'une gouvernance dédiée, mobilisant les acteurs de la collecte et du traitement ainsi que les intercommunalités dans le cadre de la CTAP pour assurer un suivi et permettre l'adaptation en tant que de besoin de ces orientations. Les autres dispositions du fascicule portant sur les déchets restent inchangées.

La lutte contre l'artificialisation des sols

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience donne au SRADDET la possibilité d'établir « une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'intérêt général majeur et d'envergure nationale ou régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional ».

Conformément aux vœux de la conférence des SCOT, aujourd'hui Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (à laquelle Quimperlé Communauté participe), une enveloppe de solidarité a été prévue afin de ne pas pénaliser des territoires accueillant des projets indispensables au développement de la Bretagne. Une typologie des projets avait ainsi été établie par le collectif Région-SCOT, ainsi qu'une première liste de projets et intégrée dans la modification n°1 du SRADDET, qui avait par ailleurs procédé à la territorialisation des enveloppes foncières.

Publiée entre l'arrêt du projet de modification n°1 du SRADDET breton et son approbation, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une enveloppe nationale sur laquelle la consommation foncière de projets d'envergure nationale et européenne (PENE) sera

imputée. Cette enveloppe nationale de 12 500 ha a été constituée par prélèvement sur les enveloppes régionales, obligeant la Bretagne à diminuer son enveloppe de solidarité de 1 100 ha à 294 ha.

Aussi, conformément à ce qui avait été précisé dans la modification n°1, la Conférence Régionale de Gouvernance, en lien avec Collectivités de Bretagne (CTAP élargie), a la charge de compléter la typologie et la liste des projets en fonction de leur émergence ou d'éventuelles évolutions des modalités définies. Après recensement auprès de l'ensemble des territoires bretons, elle a donc proposé des compléments à insérer le fascicule du schéma.

La biodiversité

En plus de la disparition et de la dégradation des habitats naturels, la biodiversité est fortement impactée en Bretagne par la fragmentation des milieux, c'est-à-dire la rupture des continuités permettant d'assurer une connexion écologique entre ceux-ci. Cet enjeu majeur pour la préservation du patrimoine naturel régional fait l'objet d'orientations spécifiques dans le cadre du volet continuités écologiques du SRADDET (issu des orientations du schéma régional de cohérence écologique), en faveur de la trame verte et bleue régionale.

Dans les milieux naturels et notamment forestiers, il convient d'adapter certains types de clôtures particulièrement contraignantes pour le déplacement des espèces : les petits mammifères ou les amphibiens par exemple, se trouvent bloqués par des barrières enterrées ou positionnées au ras du sol. Les clôtures de grande hauteur portent atteinte aux déplacements de la grande faune. Enfin, certains dispositifs peuvent s'avérer dangereux lors des tentatives de franchissement.

La loi du 2 février 2023 vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels et impose notamment des caractéristiques précises pour les clôtures dans les espaces naturels afin d'éviter la fragmentation des habitats et de préserver la biodiversité. Elle renvoie au SRADDET la responsabilité de définir les matériaux naturels ou traditionnels constituant les clôtures.

A cette fin, l'objectif "Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire" a été complété pour contribuer à limiter les impacts de l'engrillagement des espaces naturels sur les capacités de circulation de la faune et à préserver ou restaurer ainsi les continuités écologiques.

Pour les cas de mise en conformité obligatoire prévus par la réglementation nationale, la règle afférente a été créée pour établir les types de matériaux constitutifs des clôtures, qui doivent permettre en tout temps la libre circulation des animaux sauvages au sein des espaces naturels et forestiers. Ces matériaux incluent notamment le bois non traité, les haies végétales, le métal sans revêtement

L'assemblée délibérante est invitée à :

- RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la proposition de mise à jour du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) en Bretagne.

Il explique que ce document régional, qui surplombe des documents locaux comme le SCOT ou le PLUI, doit intégrer des évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment en matière d'objectifs énergétiques et climatiques, de gestion des déchets, de lutte contre l'artificialisation des

sols et de biodiversité.

Il souligne que le SRADDET doit s'aligner sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) tout en tenant compte des spécificités de la Bretagne, une région périphérique avec des enjeux particuliers liés aux transports et à l'urbanisme. Concernant la gestion des déchets, l'accent est mis sur le dimensionnement adéquat des équipements de traitement pour éviter le surdimensionnement et favoriser des filières plus vertueuses.

La lutte contre l'artificialisation des sols est également abordée, avec une réduction significative des surfaces ouvertes à l'urbanisme, en tenant compte des projets d'intérêt national.

Enfin, les enjeux de biodiversité sont intégrés, notamment en assurant la continuité écologique dans les espaces boisés.

Il précise que des consultations en ligne permettront aux citoyens de s'exprimer et de contribuer à ce processus.

Solène Boulenguer intervient pour soutenir le projet de modification numéro 2 du SRADDET en Bretagne, soulignant les avancées réalisées, notamment en matière de conformité avec la stratégie nationale bas carbone, la gestion des déchets, la lutte contre l'artificialisation des sols et la préservation de la biodiversité. Elle insiste sur l'importance de la phase de consultation pour que les intercommunalités expriment leur avis, surtout face aux événements climatiques intenses que subit la région, comme la sécheresse, les tempêtes et les inondations.

Elle reconnaît le travail de la région sur une stratégie d'adaptation au changement climatique, mais déplore que son intégration formelle dans le SRADDET ne soit prévue qu'en 2027. Elle souligne que l'adaptation est un enjeu local crucial, nécessitant une action coordonnée pour protéger les habitants, les infrastructures et l'agriculture.

Elle propose d'amender la délibération pour insister sur l'urgence d'une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique, intégrée rapidement au SRADDET, afin de compléter les actions communales et intercommunales.

Le PRESIDENT intervient pour discuter des enjeux d'adaptation dans le cadre du PCAET.

Il souligne l'importance de l'adaptation en complément de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, en raison du contexte actuel de changement climatique.

Il propose de renforcer l'attention portée à l'adaptation dans les documents stratégiques.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- REND UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

ADOPTÉ à l'unanimité,

VIE COURANTE

10- CULTURE

a) Cinéma : approbation de la convention de partenariat annuelle liant Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé pour le cinéma La Bobine (annexe)

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique de « soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel ». Au titre de l'année 2026, la Ville de Quimperlé gestionnaire du cinéma La Bobine a fait parvenir à Quimperlé Communauté une demande de participation à hauteur de 64 000€ destinés d'une part à

promouvoir les actions en faveur du cinéma scolaire, social et culturel (44 000€) et d'autre part à soutenir l'opération en plein air « Le cinéma dans la prairie » (20 000€).

La convention annuelle ci-annexée fixe les objectifs et modalités du partenariat.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la demande de participation pour un montant de 64 000€,
- APPROUVER la convention annuelle ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

b) Cinéma : approbation de la convention de partenariat pluriannuelle liant Quimperlé Communauté, la Ville de Quimperlé et l'association « Chlorofilm » (annexe)

Quimperlé Communauté met en œuvre une politique de « soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel ».

Au titre de l'année 2026, l'association Chlorofilm dont la vocation est la promotion, l'animation et la diffusion cinématographique Art et Essai au cinéma municipal quimperlois La Bobine, a fait parvenir à Quimperlé Communauté une demande de subvention à hauteur de 3 000€ (3 000€ en 2025)

La convention de partenariat pluriannuelle 2026-2028 ci-annexée fixe les objectifs et modalités du partenariat.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la demande de subvention pour un montant de 3 000€ au titre de l'année 2026,
- APPROUVER la convention pluriannuelle ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

c) Festival Les Rias 2026 : approbation de la convention-type de partenariat entre Quimperlé Communauté, les 8 communes participantes et Le Fourneau (annexe)

Programmée en 2026 du mercredi 26 au samedi 29 août, le festival Les Rias se produira dans les 8 communes suivantes : Scaër, Baye, Quimperlé, Tréméven, Guilligomarc'h, Clohars-Carnoët, Saint-Thurien et Riec-sur-Bélon.

La convention-type ci-annexée fixe les objectifs et modalités d'organisation du festival Les Rias dans l'espace public dans les 8 communes de l'édition de l'année 2026, en cohérence avec la convention-cadre de partenariat culturel pluriannuel 2024-2027 entre Quimperlé Communauté et Le Fourneau.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention-type ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

d) Festival Les Rias 2026 : approbation de la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté, Le Fourneau, la commune de Riec-sur-Bélon et l'association Anaé gestionnaire du domaine de La Porte Neuve (annexe)

Programmée en 2026 du mercredi 26 au samedi 29 août, le festival Les Rias se produira dans les 8 communes suivantes : Scaër, Baye, Quimperlé, Tréméven, Guilligomarc'h, Clohars-Carnoët, Saint-Thurien et Riec-sur-Bélon.

La convention ci-annexée fixe les objectifs et modalités d'organisation du festival Les Rias au domaine de la Porte Neuve, en partenariat avec la commune de Riec-sur-Bélon, en cohérence avec la convention-cadre de partenariat culturel pluriannuel 2024-2027 entre Quimperlé communauté et Le Fourneau.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention ci-jointe.
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

e) Festival Les Rias 2026 : approbation de la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté, Le Fourneau, la commune de Clohars-Carnoët et le camping Les Grands Sables (annexe)

Programmée en 2026 du mercredi 26 au samedi 29 août, le festival Les Rias se produira dans les 8 communes suivantes : Scaër, Baye, Quimperlé, Tréméven, Guilligomarc'h, Clohars-Carnoët, Saint-Thurien et Riec-sur-Bélon.

La convention ci-annexée fixe les objectifs et modalités d'organisation du festival Les Rias au camping Les Grands Sables, situé sur la commune de Clohars-Carnoët, en cohérence avec la convention-cadre de partenariat culturel pluriannuel 2024-2027 entre Quimperlé communauté et Le Fourneau.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

f) Festival Les Rias 2026 : approbation de la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté, Le Fourneau, la commune de Clohars-Carnoët et la CCAS IEG gestionnaire du centre de vacances jeunes Le Pouldu (annexe)

Programmée en 2026 du mercredi 26 au samedi 29 août, le festival Les Rias se produira dans les 8 communes suivantes : Scaër, Baye, Quimperlé, Tréméven, Guilligomarc'h, Clohars-Carnoët, Saint-Thurien et Riec-sur-Bélon.

La convention ci-annexée fixe les objectifs et modalités d'organisation du festival Les Rias sur le site de la CCAS IEG, le centre de vacances jeunes Le Pouldu, situé sur la commune de Clohars-Carnoët, en cohérence avec la convention-cadre de partenariat culturel pluriannuel 2024-2027 entre Quimperlé communauté et Le Fourneau.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

g) Politique culturelle : désignation du titulaire des licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacle

Dans le cadre de l'organisation par Quimperlé Communauté d'événements culturels, sportifs, sociaux ou en direction de la jeunesse, il est nécessaire de disposer des licences d'entrepreneur de spectacle catégories 2 et 3. La licence de catégorie 2 (production et embauche du plateau artistique) permet à la collectivité d'assurer la responsabilité de la production de spectacles, tandis que la licence de catégorie 3 (diffusion de spectacles) l'autorise à organiser et programmer la représentation de spectacles auprès du public. L'obtention de ces licences constitue une condition indispensable pour garantir la conformité réglementaire des activités de Quimperlé Communauté en matière de spectacle vivant. Ces licences sont nominatives et sont attribuées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une durée de cinq ans. Elles ont été attribuées à Sébastien Miossec par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 alors Président de Quimperlé Communauté. En cas de changement de Présidence, la licence doit être attribuée

à une nouvelle personne physique.

Pour information, les numéros de licences accordées par la DRAC en date du 2 janvier 2026 sont les suivantes : 2-010339 pour la licence de catégorie 2 et 3-010345 pour la licence de catégorie 3.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- AUTORISER le Président, Christophe Le Roux, à se porter titulaire des licences 2 et 3 d'entrepreneur du spectacle pour Quimperlé Communauté, en remplacement de Sébastien Miossec.

11- ADMINISTRATION GENERALE

a) AUDELOR : approbation de la convention au titre de l'année 2026 (annexe)

AudéLor est une association loi 1901, déclarée en 2000, qui relève d'un statut privé et dont les membres sont des entités publiques et privées ayant des compétences en matière de développement et d'aménagement.

L'Association a pour objet la réalisation et le suivi de programmes d'études et d'actions permettant la définition, la coordination, la faisabilité, l'accompagnement, la gestion et l'évaluation des projets au soutien des politiques publiques liés à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, au développement économique et à la Technopole.

Elle est présidée par Monsieur Dréan, Vice-Président de Lorient Agglomération chargé du développement économique et de l'emploi.

Les activités de l'agence sont notamment financées par des subventions de Lorient Agglomération, de Quimperlé Communauté (depuis 2018), de l'État et de la Région Bretagne dans le cadre d'un programme de travail partenarial annuel.

AudéLor est organisée autour de directions qui assurent les missions permanentes et les études :

- la direction Veille & Études Économiques,
- la direction Études Urbaines et Aménagement,
- la direction Appui aux entreprises et à l'innovation, en charge de Lorient Technopole,
- la direction Administration, Finances, RH, qui gère les moyens financiers, humains et matériels de l'agence.

Outil d'attractivité, de développement, de soutien à l'innovation mais aussi d'études, d'observations, de prévisions et de planification, AudéLor est au service de son territoire et de ses acteurs pour éclairer leurs décisions et les accompagner dans leurs actions.

Le montant de la contribution de Quimperlé Communauté proposée au titre de l'année 2026 s'élève à 120 000 euros. Les services rendus par AudéLor comprennent l'intégration du territoire de Quimperlé Communauté aux observatoires, aux publications et aux programmes d'études générales. En cas de demandes d'études complexes, AudéLor pourrait être amenée à facturer des prestations particulières.

La Communauté est représentée dans les instances de l'agence de la manière suivante :

- Assemblée générale et conseil d'administration : 3 membres.
- Comité d'OrientatIon stratégique et de pilotage (COSPI) : 2 membres

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention d'adhésion à l'agence AudéLor au titre de l'année 2026
- AUTORISER le Président à signer ladite convention

12- INITIATIVES SOCIALES ET SANTE

a) Insertion : vente des productions « Startijenn zo » pour l'année 2026

Dans le cadre des activités de « Startijenn zo », des créations artisanales sont réalisées par les participants lors des ateliers techniques et créatifs. Afin de valoriser les compétences développées et de soutenir les actions menées au sein du dispositif, des ventes seront organisées tout au long de l'année 2026.

Dans ce contexte, il convient de fixer les tarifs applicables aux différentes productions proposées à la vente.

Les tarifs arrêtés pour l'année 2026 sont les suivants :

- Support téléphone : 3 €
- Porte-tablette : 5 €
- Cadre en bois : 15 €
- Cadre en bois décoré : 25 €
- Petites décorations artisanales (cache-pots décorés en boîtes de conserve recyclées...) : 3 €
- Nichoir
 - Petit modèle : 20 €
 - Grand modèle : 25 €
- Mangeoire : 20 €
- Décorations multiples (socles en bois avec éléments décoratifs)
 - Petit modèle : 7 €
 - Moyen modèle : 12 €
 - Grand modèle : 15 ou 20 € (en fonction du modèle)
- Tangram
 - Petit modèle : 20 €
 - Grand modèle : 25 €
- Bijoux
 - Petit modèle : 3 €
 - Grand modèle : 5 €
- Diffuseur en bois : 4 €
- Petite décoration de Noël : 2 €
- Moyenne décoration de Noël : 3 €
- Grande décoration de Noël : 5 €
- Couronne de Noël : 5 €
- Sapin en bois
 - Petit modèle : 5 €
 - Moyen modèle : 10 €
 - Grand modèle : 20 €
- Étoile
 - Petit modèle : 7 €
 - Moyen modèle : 10 €
 - Grand modèle : 15 €

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les tarifs des créations réalisées dans le cadre des activités « Startijenn zo » pour l'année 2026 ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.

b) Accès au Droit et Prévention : convention de partenariat avec l'Union Départementale de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie du Finistère (UD-CLCV) (annexe)

L'Union départementale de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie du Finistère (UD-CLCV) se définit comme l'organisation des usagers du cadre de vie du Finistère, pour la défense de leurs intérêts et la promotion de leurs droits. Elle affirme la primauté des intérêts des consommateurs sur ceux de la production et vise à leur donner les moyens d'être acteurs dans l'économie. Elle agit entre autres contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, favorise l'éducation populaire et la solidarité ; elle cherche à développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes, notamment des milieux populaires, leur participation active aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

Elle est indépendante de tous partis politiques, des pouvoirs publics, des syndicats et organisations professionnelles, des groupements philosophiques et religieux.

L'UD CLCV 29 poursuit l'étude, l'information, le conseil, la formation, la défense et la représentation des droits et des intérêts matériels et moraux des usagers dans tous les domaines du cadre de vie. En tant qu'association représentative des locataires, l'UD CLCV 29 participe également à l'information et à l'accompagnement des locataires HLM présents sur le territoire de Quimperlé Communauté.

L'UD CLCV 29 est présente au Point d'Accès au Droit de Quimperlé Communauté depuis 2012, et bénéficie d'un prêt de bureau pour les permanences et d'une subvention de fonctionnement. La convention actuelle étant arrivée à échéance, il convient de renouveler la convention selon les mêmes modes de fonctionnement et ce jusqu'au 31 décembre 2028.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et l'Union Départementale de l'association de Consommation, Logement et Cadre de vie du Finistère
- AUTORISER le Président de Quimperlé communauté à signer tout document afférent.

c) Avenant à la convention de partenariat avec l'Abri Côtier (annexe)

La prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales est l'un des axes majeurs du plan départemental de prévention de la délinquance du Finistère adopté en 2009 par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Quimperlé Communauté.

L'association l'Abri Côtier du Pays de Quimperlé, composée de bénévoles, a pour objectif d'accompagner les personnes victimes de violences intrafamiliales. Son action, en lien avec les services publics et sociaux, vise à accueillir, écouter, orienter et accompagner les victimes dans leurs démarches. L'association est référencée dans le réseau national Violences Femmes Infos (3919).

L'association l'Abri Côtier et Quimperlé Communauté s'associent pour des actions de prévention. Dans le cadre de sa politique "Prévention", Quimperlé Communauté apporte son soutien à l'association par une subvention et par un prêt de locaux au sein de la Maison France Services, partenariat formalisé dans une convention.

L'activité de l'Abri Côtier se renforce et nécessite davantage de temps de rencontre par les bénévoles. Aussi, il convient de revoir les engagements de Quimperlé Communauté via un avenant à la convention initiale pour pallier cette hausse d'activité en proposant en plus d'un bureau

permanent les lundis, une salle de réunion tous les lundis de 11h à 14h hors vacances scolaires ainsi que la salle de restauration.

Cette organisation est compatible avec les autres permanences présentes au sein de la Maison France Services.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et l'association l'Abri-Côtier
- AUTORISER le Président de Quimperlé communauté à signer tout document afférent.

d) Avenant à la convention avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) (annexe)

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) est un groupement d'intérêt public (GIP) ayant pour mission le développement du service public de l'aide à l'accès au droit sur le territoire départemental. Pour cela, il met en place des permanences de professionnels qui permettent de bénéficier de façon confidentielle, gratuite et anonyme d'informations sur les droits et obligations des personnes, d'une orientation vers des structures adaptées, d'une aide à la rédaction de courriers juridiques, d'une orientation vers un professionnel habilité pour obtenir un conseil juridique, ...

Dans ce cadre, le CDAD propose, au sein de la Maison France Services, des permanences d'avocats à destination des publics relevant du barème de l'aide juridictionnelle, de conciliateurs de justice, du délégué du procureur.

La convention avec le CDAD du Finistère a pris fin le 31/12/2025. La poursuite du partenariat financier doit être requestionnée au regard du nouveau projet social de territoire réalisé au 3^{ème} trimestre 2026.

Afin de maintenir le partenariat pour le prêt de bureaux pour les permanenciers au sein de la Maison France Services, il est proposé de passer un avenant à la convention pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et le CDAD
- AUTORISER le Président de Quimperlé communauté à signer tout document afférent.

e) Approbation de la convention de collaboration avec la Maison Sport Santé Bretagne Sud (annexe)

Le Contrat Local de Santé 2 de Quimperlé Communauté identifie la promotion de l'activité physique comme un enjeu majeur de prévention et de promotion de la santé. Dans ce cadre, le développement d'actions favorisant l'activité physique adaptée constitue un levier important pour améliorer la qualité de vie des habitants, prévenir certaines pathologies chroniques et lutter contre la sédentarité.

Depuis plusieurs années, la Maison Sport Santé Bretagne Sud intervient sur le territoire afin de proposer un accompagnement individualisé vers la reprise d'une activité physique adaptée, notamment dans le cadre du sport sur ordonnance. Les professionnels de santé du territoire expriment un besoin croissant de solutions d'orientation vers des structures adaptées pour les patients souhaitant reprendre une activité physique dans un cadre sécurisé.

La Maison Sport Santé Bretagne Sud propose ainsi un accompagnement d'une durée d'un an permettant aux bénéficiaires de reprendre ou débiter une activité physique adaptée à leur situation, avant d'être orientés vers des associations ou structures sportives locales.

Dans ce cadre, une collaboration est proposée entre Quimperlé Communauté et la Maison Sport Santé Bretagne Sud afin d'organiser des permanences sur le territoire.

Le dispositif prévoit la mise en place de :

- 7 permanences hebdomadaires sous forme de demi-journées :

- o 4 permanences à Quimperlé

- o 1 permanence à Bannalec

- o 1 permanence à Scaër

- o 1 permanence à Moëlan-sur-Mer

Ces permanences permettront de réaliser des entretiens individuels afin :

- D'évaluer les besoins des personnes,
- De favoriser la reprise d'une activité physique,
- D'orienter les bénéficiaires vers une structure ou une offre adaptée.

Les permanences seront assurées par un·e enseignant·e en Activité Physique Adaptée et feront l'objet d'un suivi des bénéficiaires à 3 mois, 6 mois et 1 an.

En complément, des séances dites « tremplin » seront organisées chaque semaine afin de permettre aux bénéficiaires de débiter une activité physique adaptée avant leur orientation vers les partenaires sportifs du territoire.

Dans le cadre de cette convention :

- La Maison Sport Santé Bretagne Sud assurera l'organisation et l'animation des permanences ainsi que des séances tremplin ;
- Les communes de Quimperlé, Bannalec, Scaër et Moëlan-sur-Mer mettront à disposition des salles municipales ;
- Quimperlé Communauté participera au financement du dispositif à hauteur de 8 000 € par an afin de contribuer aux frais de fonctionnement.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les orientations du Contrat Local de Santé en matière de prévention, de promotion de la santé et de développement de l'activité physique adaptée sur le territoire.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de collaboration avec la Maison Sport Santé Bretagne Sud
- AUTORISER le Président à signer la convention

13- SPORTS

a) Approbation d'une subvention de 3 000 € dans le cadre de l'organisation du Mondial Pupilles féminin de Football de Plomelin, édition 2026

Le week-end du 14 au 17 mai s'est tenue l'édition 2026 du Mondial Pupilles de Plomelin. Cette année, pour la 3^{ème} fois, la ville de Quimperlé et le Stade quimperlois ont de nouveau rejoint l'aventure de ce tournoi de football international. Quimperlé a été l'un des 3 sites à accueillir la compétition féminine avec Ergué-Gabéric et Quimper. Au-delà de la spécificité d'être centre d'organisation d'une poule féminine, le pays de Quimperlé a présenté une équipe féminine sous les couleurs du Stade quimperlois.

Depuis 3 ans, la ville de Quimperlé s'est positionnée en devenant partenaire de cette organisation. Sur cette année 2026, elle a pris à sa charge le billet d'entrée pour être co-organisateur aux côtés de Plomelin, soit 3 000 €. Le volet égalité femmes / hommes est un des axes de travail majeurs auquel l'agglomération s'attache au quotidien dans ses politiques communautaires. Aussi, Quimperlé Communauté souhaite répondre présente pour accorder une aide d'un montant identique de 3 000 €.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2026 pour l'organisation du tournoi de football féminin Mondial Pupilles Plomelin

14- HABITAT

a) Accord garantie d'emprunt – Clohars Carnoët –Le Pradenn – 2 PLUS, 2PLAI, 2 PLS - AIGUILLON CONSTRUCTION (annexe)

Aiguillon Construction sollicite Quimperlé Communauté pour garantir un emprunt effectué pour la construction de 6 logements de type PLUS, PLAI et PLS situés Rue de Lanmeur au Pradenn à Clohars-Carnoët.

Ces logements sont agréés par l'Etat et sont financés dans le cadre du PLH de Quimperlé communauté à hauteur de 13 000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le PLH 2020-2025 et son action n°6 approuvée le 1er octobre 2020,
- Vu la délibération cadre de Quimperlé communauté sur la doctrine des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux,
- Vu le Contrat de Prêt n°182625 annexé à la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction, emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations et Quimperlé Communauté en qualité de garant.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 964 001,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°182625 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 964 001,00 € (neuf cents soixante-quatre mille et un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- Ledit accord de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCORDER la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b) Accord garantie d'emprunt – Clohars-Carnoët – Le Pouldu – LANGLAZIC – 2 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS - AIGUILLON CONSTRUCTION (annexe)

Aiguillon Construction sollicite Quimperlé Communauté pour garantir un emprunt effectué pour la construction de 6 logements de type PLUS, PLAI et PLS situés Route du Pouldu à Clohars-Carnoët. Ces logements sont agréés par l'Etat et sont financés dans le cadre du PLH de Quimperlé communauté à hauteur de 13 000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le PLH 2020-2025 et son action n°6 approuvée le 1er octobre 2020,
- Vu la délibération cadre de Quimperlé communauté sur la doctrine des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux,
- Vu le Contrat de Prêt n°182626 , annexé à la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction et la Caisse des dépôts et consignations et Quimperlé Communauté en qualité de garant.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 941 354,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°182626 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 941 354,00 € (neuf cents quarante et un mille et trois cent cinquante-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- Ledit accord de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCORDER la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

c) Accord garantie d'emprunt – Clohars-Carnoët – Les hauts de Sénéchal – 1 PSLA - AIGUILLON CONSTRUCTION (annexe)

Aiguillon Construction sollicite Quimperlé Communauté pour garantir un emprunt effectué pour la construction d'un logement de type PSLA situé dans la ZAC des Hauts de Sénéchal à Clohars Carnoët.

Ce logement a été agréé par l'Etat et est financé dans le cadre du PLH de Quimperlé communauté à hauteur de 1000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le PLH 2020-2025 et son action n°6 approuvée le 1 Octobre 2020,
- Vu la délibération cadre de Quimperlé Communauté sur la doctrine des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;
- Vu le contrat de prêt n°10001557722 annexé à la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et Quimperlé Communauté en qualité de caution solidaire.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 162 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°10001557722 constitué de 1 Ligne du Prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 162 000,00 euros (cent soixante-deux mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- Ledit accord de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCORDER la garantie aux conditions suivantes :

- o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

d) Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Approbation de la convention d'adhésion 2026-2028 avec le Département du Finistère (annexe)

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de son Programme Local de l'Habitat (PLH), Quimperlé Communauté agit en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des ménages confrontés à des difficultés sociales ou économiques.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), piloté par le Département du Finistère, constitue un levier important de prévention des expulsions et de lutte contre la précarité énergétique. Il permet d'accompagner les ménages du territoire au travers d'aides liées au logement, aux charges ou aux dépenses énergétiques ainsi que par des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Le dispositif s'adresse, sous conditions de ressources, aux locataires et propriétaires occupants rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le recours au FSL repose sur l'information et l'orientation des ménages par les communes, CCAS, travailleurs sociaux, bailleurs et partenaires locaux. Dans un contexte de hausse des charges liées au logement et à l'énergie, l'enjeu de visibilité du dispositif auprès des habitants et des partenaires locaux apparaît essentiel afin de favoriser un recours précoce aux aides et de prévenir les situations d'impayés, d'expulsion ou de précarité énergétique.

La présente convention permet de renouveler le partenariat engagé entre le Département du Finistère et Quimperlé Communauté pour la période 2026-2028.

Le dispositif apparaît en progression sur le territoire avec une augmentation du nombre d'aides accordées entre 2024 et 2025.

Au titre de l'année 2025, 250 aides financières ont été accordées sur le territoire de Quimperlé Communauté pour un montant total de 94 334 €, ainsi que 8 mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL). Pour une participation de 13 320 € en 2026, le dispositif présente ainsi un effet levier important au bénéfice des habitants du territoire.

La participation financière de Quimperlé Communauté est calculée sur la base de 12 % du montant des aides financières accordées aux habitants du territoire durant l'année précédente ainsi que sur la moitié du coût des mesures d'ASLL réalisées sur le territoire.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La convention d'adhésion 2026-2028 au Fonds de Solidarité pour le Logement ainsi que le document de présentation du dispositif sont annexés à la présente délibération.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention d'adhésion 2026-2028 au Fonds de Solidarité pour le Logement du Finistère, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

15- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Demandes d'Aide à l'Installation Agricole (annexe)

Par délibération en date du 29 juin 2023, Quimperlé Communauté a approuvé la nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2023 – 2028, et les nouveaux dispositifs d'aides directes aux entreprises en vigueur à compter du 1er juillet 2023, notamment le dispositif d'Aide à l'Installation Agricole afin de soutenir financièrement l'installation des agriculteurs·trices sur le Pays de Quimperlé.

Par délibération en date du 12 septembre 2024, Quimperlé Communauté a approuvé la modification du dispositif et d'autre part, la signature de l'avenant à la convention avec la Région Bretagne relative cette modification ;

Dans ce cadre, Quimperlé Communauté a été saisie de demandes d'aide émanant de :

Mme MARION BOURGEOIS, installée à Bannalec depuis le 29/12/25 en GAEC.

Contexte d'installation : reprise d'exploitation hors cadre familial

Production : maraîchage diversifié

Type d'agriculture : biologique

Aide sollicitée : 1 500 € pour l'installation + bonification de 1 500 € pour la certification AB.

Mr Alexandre LAUBIN, installé à Bannalec depuis le 29/12/25 en GAEC.

Contexte d'installation : reprise d'exploitation hors cadre familial

Production : maraîchage diversifié

Type d'agriculture : biologique

Aide sollicitée : 1 500 € pour l'installation + bonification de 1 500 € pour la certification AB.

Mr Pierig FICHE, installé à Scaër depuis le 11/04/25 en EARL.

Contexte d'installation : reprise d'exploitation dans le cadre familial

Production : porc et lait

Type d'agriculture : conventionnelle

Engagement agroécologique : certification Haute Valeur Environnementale + engagement en MAEC système + couvertures de fosses

Aide sollicitée : 1 500 € pour l'installation + bonification de 1 500 € pour les engagements agroécologiques.

Mr Sébastien EDEL, installé à Moëlan-sur-Mer depuis le 09/02/2026 en E.I.

Contexte d'installation : création d'exploitation

Production : maraîchage diversifié

Type d'agriculture : biologique

Aide sollicitée : 1 500 € pour l'installation + bonification de 1 500 € pour la certification AB.

Ces personnes remplissant les conditions édictées par la délibération du 12 septembre 2024, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution d'une aide à l'installation agricole à :
 - **Mme Marion BOURGEOIS**, pour un montant de 3 000 € ;
 - **Mr Alexandre LAUBIN**, pour un montant de 3 000 € ;
 - **Mr Pierig FICHE**, pour un montant de 3 000 € ;
 - **Mr Sébastien EDEL**, pour un montant de 3 000 € ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à l'attribution de ces aides.

b) Subvention Pass'Commerce et Artisanat – Attribution (annexe)

Par délibération en date du 29 juin 2023, Quimperlé Communauté a approuvé la nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2023 – 2028, et le nouveau dispositif d'aide Pass Commerce et Artisanat en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Dans ce cadre, Quimperlé Communauté a été saisie de demandes de subvention émanant des entreprises suivantes :

SARL LES FOLLES FARANDOLES (herboristerie, salon de thé, ateliers) à Quimperlé, entreprise

représentée par Mme Barbara BONNANT et Mme Carole BILLY, pour des travaux d'agencement du local et l'acquisition de matériels professionnels, nécessaires à la création de l'activité.

Date de dépôt de la lettre d'intention : 27/01/26

Le montant des investissements est de 73 763.37 € HT.

La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 29 juin 2023.

Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et l'entreprise étant située sur une commune de plus de 5 000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **6 000 €**, soit 24 % des dépenses prises en charge à 15% par Quimperlé Communauté (3750€) et 9 % par la Région Bretagne (2250 €).

SARL LE PIGEONNIER (restaurant) à Querrien, entreprise représentée par Mme Sophie DELVAL, pour le renouvellement des équipements de cuisson et d'extraction qui permettront d'améliorer les conditions de production de l'établissement et de gagner en efficacité énergétique.

Date de dépôt de la lettre d'intention : 7/01/26

Le montant des investissements est de 14 776.40 € HT.

La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 29 juin 2023.

Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et l'entreprise étant située sur une commune de moins de 5 000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **4 432.92 €**, soit 30 % des dépenses prises en charge à 15% par Quimperlé Communauté (2 216.46 €) et 15 % par la Région Bretagne (2 216.46 €).

SARL KOSMOS (restaurant – boutique de fleurs – épicerie fine) à Quimperlé, entreprise représentée par Mme Anna FOËNET-PLA et Mr Martin GOURMAUD, pour des travaux de rénovation et d'agencement du local, ainsi que l'acquisition de matériel professionnel nécessaires à la création de l'activité.

Date de dépôt de la lettre d'intention : 01/09/25

Le montant des investissements est de 44 112.61 € HT.

La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 29 juin 2023.

Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et l'entreprise étant située sur une commune de plus de 5 000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **6 000 €**, soit 24 % des dépenses prises en charge à 15% par Quimperlé Communauté (3750€) et 9 % par la Région Bretagne (2250 €).

SARL ATELIER BOURC'HIS (atelier-boutique de bijouterie-joaillerie) à Quimperlé, entreprise représentée par Mme Teïla BOURC'HIS, pour des travaux d'agencement du local, ainsi que l'acquisition de matériel professionnel nécessaires à la création de l'activité.

Date de dépôt de la lettre d'intention : 19/01/26

Le montant des investissements est de 65 331.46 € HT.

La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 29 juin 2023.

Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et l'entreprise étant située sur une commune de plus de 5 000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **6 000 €**, soit 24 % des dépenses prises en charge à 15% par Quimperlé Communauté (3750€) et 9 % par la Région Bretagne (2250 €).

E.I RENAULT MÉLANIE – ENJOY BEAUTY (institut de beauté) au Trévoux, représentée par Mme Mélanie RENAULT, pour l'acquisition de matériels professionnels, de mobilier d'agencement et la pose de l'enseigne, pour l'ouverture du commerce.

Date de dépôt de la lettre d'intention : 29/04/26

Le montant des investissements est de 17 003.74 € HT.

La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 29 juin 2023.

Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et l'entreprise étant située sur une commune de moins de 5 000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **5 101.12 €**, soit 30 % des dépenses prises en charge à 15% par Quimperlé Communauté (2 550.56 €) et 15 % par la Région Bretagne (2 550.56 €).

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution des subventions Pass Commerce et Artisanat à :

- **SARL LES FOLLES FARANDOLES** à Quimperlé, pour un montant de **6 000 €** ;
- **SARL LE PIGEONNIER** à Querrien, pour un montant de **4 432.92 €** ;
- **SARL KOSMOS** à Quimperlé, pour un montant de **6 000 €** ;
- **SARL ATELIER BOURC'HIS** à Quimperlé, pour un montant de **6 000 €** ;
- **E.I RENAULT MÉLANIE – ENJOY BEAUTY** au Trévoux, pour un montant de **5 101.12€** ;

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à l'attribution de ces aides.

c) Vente d'un terrain - Zone d'activités de Kerandréo à Riec-sur-Bélon – Cession d'une parcelle à l'entreprise « Gourlay TP » (annexe)

Monsieur Charles Gourlay est gérant de la SAS « Gourlay TP », entreprise créée en 2014 dont le siège social se situe à Riec-sur-Bélon, spécialisée dans les travaux publics, terrassement, assainissement, démolition, etc.

Monsieur Charles Gourlay souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activité de Kerandréo à Riec-sur-Bélon, afin de développer son activité. L'entreprise souhaite construire un bâtiment de 800m² environ avec une partie bureau et une partie atelier/entrepôt, ainsi qu'une aire de stockage de son matériel.

Aussi Mr Charles Gourlay sollicite Quimperlé Communauté pour la cession de la parcelle ZC 192 d'une surface de 5 545m² (cf. schéma en annexe).

Le prix est fixé à 25 € HT le m², en accord avec l'avis des domaines du 15 septembre 2025.

Délai d'immobilisation du terrain :

La promesse unilatérale de vente, avec levée d'option, devra être signée dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante.

Le permis de construire devra être obtenu dans un délai de douze (12) mois suivant la date de signature de cette promesse de vente, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

En cas de non-respect, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la cession de la parcelle ZC 192 d'une surface de 5 545 m² environ, à la société Gourlay TP ou à toute société s'y substituant, au prix de 25 € HT le m², viabilisée, sur la zone d'activités de Kerandréo à Riec-sur-Bélon, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISER le Président à signer la promesse unilatérale de vente, avec levée d'option et l'acte de vente à venir, ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain.

d) Vente d'un terrain - Zone d'activités de K3 à Mellac – Cession d'une parcelle à l'entreprise « MC DONALD'S France » (annexe)

Mc Donald's France, dont le siège social se situe au 1 rue Gustave Eiffel 78045 Guyancourt et spécialisée dans la restauration de type rapide, est propriétaire d'un établissement secondaire McDonald's Mellac situé au 17 rue Albert Schweitzer 29300 Mellac.

Suite à la vente de la parcelle voisine par Quimperlé Communauté, un plan de bornage a été réalisé. Ce dernier distingue la parcelle ZC 215 p acquise par Monsieur Monfort de la parcelle ZC 215 p1 propriété de Quimperlé Communauté où se trouve le coffret électrique de l'entreprise McDonald's. La société McDonald's France souhaite régulariser la situation en faisant l'acquisition de ce terrain sur la zone d'activité de Kervidanou 3 à Mellac, afin d'être propriétaire de la parcelle où se trouve son coffret électrique.

Aussi la société McDonald's France sollicite Quimperlé Communauté pour la cession de la parcelle ZC 215 p1 de 8 m² environ (cf. schéma en annexe).

Le prix est fixé à 30 € HT le m², en accord avec l'avis des domaines du 21 juillet 2023.

Délai d'immobilisation du terrain :

La promesse unilatérale de vente, avec levée d'option, devra être signée dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante.

En cas de non-respect, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la cession de la parcelle ZC 215 p1 d'une surface de 8 m² environ, à la société McDonald's France ou à toute société s'y substituant, au prix de 30 € HT le m², viabilisée, sur la zone d'activités de K3 à Mellac, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER le Président à signer la promesse unilatérale de vente, avec levée d'option et l'acte de vente à venir, ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain.

e) Vente d'un terrain - Zone d'activités de Kerfleury à Rédéné – Cession d'une parcelle à l'entreprise « Guy Le Gall » (annexe)

Monsieur Fabien De Jesus est gérant de la SAS « Guy Le Gall », entreprise créée en 1995 dont le siège social se situe à Rédéné, spécialisée dans la mécanique industrielle et experte en sertissage.

Monsieur Fabien De Jesus souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activité de Kerfleury à Rédéné, afin de développer son activité. L'entreprise souhaite construire un bâtiment de 468 m² avec une partie bureau et une partie entrepôt/espace de stockage.

Aussi Mr Fabien De Jesus sollicite Quimperlé Communauté pour la cession d'une partie des parcelles YD 234 et 237 (lot A) d'une surface de 2 724m² dont 1 876m² en zone U et 848 m² en zone N (cf. schéma en annexe, division parcellaire en cours).

Le prix est fixé à 27 € HT le m² pour les 1 876 m² environ en zone U, en accord avec l'avis des domaines du 15 juin 2026 et 1 € HT le m² pour les 848 m² environ en zone N. Le métrage précis sera connu après bornage.

Délai d'immobilisation du terrain :

La promesse unilatérale de vente, avec levée d'option, devra être signée dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante.

Le permis de construire devra être obtenu dans un délai de douze (12) mois suivant la date de signature de cette promesse de vente, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

En cas de non-respect, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la cession de la parcelle d'une partie des parcelles YD 234 et 237 d'une surface de 2 724 m² environ, à la société Guy Le Gall ou à toute société s'y substituant, au prix de 27 € HT le m² pour les 1 876m² environ en zone U et 1 € HT le m² pour les 848 m² environ en zone N, viabilisée, sur la zone d'activités de Kerfleury à Rédéné, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISER le Président à signer la promesse unilatérale de vente, avec levée d'option et l'acte de vente à venir, ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain.

f) Vente d'un terrain - Zone d'activités de Kerfleury à Rédéné – Cession d'une parcelle à la « SCI DVNS » (annexe)

La Société Civile Immobilière DVNS, représentée par Monsieur David Chemillé, Madame Sandra Calvez-Chemillé, ainsi que leurs enfants, Vincent et Nathan Chemillé, sollicite l'acquisition d'un terrain situé sur la zone d'activité de Kerfleury à Rédéné.

Cette acquisition vise à permettre le développement de l'entreprise « Blue Industries », créée en 2022 dont le siège social se situe à Hennebont, spécialisée dans l'achat de matériel neuf ou d'occasion, maintenance et conseil à la construction ou modification de structures et de matériels. L'objectif est de construire un bâtiment d'une superficie d'environ 400 m², conçu pour abriter des espaces de bureaux, des surfaces de stockage ainsi qu'un atelier de maintenance. Une partie des bureaux et des espaces de stockage sera par ailleurs dédiée à l'association Mondial Book, dont l'activité porte sur la publication et l'édition de livres.

Ce bâtiment accueillera donc, de manière conjointe, le siège social de Blue Industries, de l'association Mondial Book et de la SCI DVNS.

Aussi la SCI DVNS sollicite Quimperlé Communauté pour la cession d'une partie des parcelles YD 234 et 237 (la moitié du lot B) d'une surface de 2 200 m² environ en zone U (cf. schéma en annexe provisoire, division parcellaire en cours).

Le prix est fixé à 27 € HT le m² pour les 2 200 m² environ en zone U, en accord avec l'avis des domaines du 15 juin 2026. Le métrage précis sera connu après bornage.

Délai d'immobilisation du terrain :

La promesse unilatérale de vente, avec levée d'option, devra être signée dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante.

Le permis de construire devra être obtenu dans un délai de douze (12) mois suivant la date de signature de cette promesse de vente, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

En cas de non-respect, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la cession d'une partie des parcelles YD 234 et 237 (la moitié du lot B) d'une surface de 2 200 m² environ, à la SCI DVNS ou à toute société s'y substituant, au prix de 27 € HT le m², viabilisée, sur la zone d'activités de Kerfleury à Rédéné, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER le Président à signer la promesse unilatérale de vente, avec levée d'option et l'acte de vente à venir, ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain.

g) Vente d'un terrain - Zone d'activités de Kervidanou 3 extension à Mellac – Cession d'une parcelle à l'entreprise « Angle Rond » (annexe)

Monsieur André Seznec est gérant de la SARL « Angle Rond », entreprise créée en 1999 dont le siège social se situe à Mellac, spécialisée dans l'agencement, la menuiserie et la fabrication sur mesure de tout type de mobilier.

Monsieur André Seznec souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activité de Kervidanou 3 Extension à Mellac, afin de développer son activité. L'entreprise souhaite construire un bâtiment d'environ 570 m² avec une partie pour ses locaux sociaux, une partie atelier vernissage et des espaces de stockage. Aussi Mr André Seznec sollicite Quimperlé Communauté pour la cession d'une partie de la parcelle ZD 220 (lot 2) d'une surface d'environ 2 000m² (cf. schéma en annexe, division parcellaire en cours).

Le prix est fixé à 28 € HT le m² pour les 2 000 m² de terrain environ, en accord avec l'avis des domaines du 12 mai 2025. Le métrage précis sera connu après bornage.

Délai d'immobilisation du terrain :

La promesse unilatérale de vente, avec levée d'option, devra être signée dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante.

Le permis de construire devra être obtenu dans un délai de douze (12) mois suivant la date de signature de cette promesse de vente, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

En cas de non-respect, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle ZD 220 d'une surface de 2 000 m² environ, à la société Angle Rond ou à toute société s'y substituant, au prix de 28 € HT le m², viabilisée, sur la zone d'activités de Kervidanou 3 Extension à Mellac, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER le Président à signer la promesse unilatérale de vente, avec levée d'option et l'acte de vente à venir, ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain.

h) Vente d'un terrain - Zone d'activités de Kervidanou 3 extension à Mellac – Cession d'une parcelle à l'entreprise « Bat'Isole Construction » (annexe)

Monsieur Fabrice Allain est gérant de la SARL « Bat'Isole Construction », entreprise créée en 2012 dont le siège social se situe à Mellac, spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Monsieur Fabrice Allain souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activité de Kervidanou 3 Extension à Mellac, afin de développer son activité. L'entreprise souhaite installer un auvent d'environ 300 m² avec des espaces de stockage couverts et en plein air.

Aussi Mr Fabrice Allain sollicite Quimperlé Communauté pour la cession d'une partie des parcelles ZD 220 et ZD 203 (lot 1) d'une surface d'environ 2 600 m² dont environ 550 m² sous servitude (cf. schéma en annexe, division parcellaire en cours).

Le prix est fixé à 28 € HT le m² pour les 2 070 m² environ sans servitude et à 18€ HT le m² pour les 550 m² environ sous servitude, en accord avec l'avis des domaines du 12 mai 2025. Le métrage précis sera connu après bornage.

Délai d'immobilisation du terrain :

La promesse unilatérale de vente, avec levée d'option, devra être signée dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante.

Le permis de construire devra être obtenu dans un délai de douze (12) mois suivant la date de signature de cette promesse de vente, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

En cas de non-respect, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la cession d'une partie des parcelles ZD 220 et ZD 203 d'une surface de 2 600 m² environ, à la société Bat'Isole Construction ou à toute société s'y substituant, au prix de 28 € HT le m² pour les 2 070 m² environ sans servitude et à 18€ HT le m² pour les 550 m² environ sous servitude, viabilisée, sur la zone d'activités de Kervidanou 3 Extension à Mellac, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISER le Président à signer la promesse unilatérale de vente, avec levée d'option et l'acte de vente à venir, ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain.

i) Vente d'un terrain - Zone d'activités de Loge Begoarem à Bannalec – Cession d'une parcelle à l'entreprise « Romain TP » (annexe)

Monsieur Romain Peron est gérant de la SARL « Romain TP », entreprise créée en 2021 dont le siège social se situe à Quimperlé, spécialisée dans les travaux de terrassement courants et travaux préparatoires.

Monsieur Romain Peron souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activité de Loge Begoarem à Bannalec, afin de développer son activité. L'entreprise souhaite y installer un distributeur de béton. Aussi Mr Romain Peron sollicite Quimperlé Communauté pour la cession d'une partie de la parcelle OL 701 d'une surface de 1 000 m² environ (cf. schéma en annexe, division parcellaire en cours).

Le prix est fixé à 23 € HT le m² pour les 1 000 m² environ de terrain, en accord avec l'avis des domaines du 17 juin 2026. Le métrage précis sera connu après bornage. Le métrage précis sera connu après bornage.

Délai d'immobilisation du terrain :

La promesse unilatérale de vente, avec levée d'option, devra être signée dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante.

Le permis de construire devra être obtenu dans un délai de douze (12) mois suivant la date de signature de cette promesse de vente, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

En cas de non-respect, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle OL 701 d'une surface de 1 000 m² environ, à la société Romain TP ou à toute société s'y substituant, au prix de 23 000 € HT le m² pour les 1 000 m² environ de terrain, viabilisée, sur la zone d'activités de Loge Begoarem à Bannalec, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER le Président à signer la promesse unilatérale de vente, avec levée d'option et l'acte de vente à venir, ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain.

j) Vente d'un terrain - Zone d'activités de la Villeneuve Braouic à Quimperlé – Cession d'une parcelle à l'entreprise « STC Recyclage » (annexe)

Messieurs Stan et Tony Cazuguel sont gérants de la SAS « STC Recyclage », entreprise créée en 2022 dont le siège social se situe à Clohars-Carnoët, spécialisée dans le recyclage et la valorisation des matériaux de démolition et de construction.

Messieurs Stan et Tony Cazuguel souhaitent acquérir un terrain sur la zone d'activité de la Villeneuve Braouic à Quimperlé, afin de développer leur activité, s'installer sur un site plus grand et à proximité de la voie express. L'entreprise souhaite implanter des bureaux en bloc modulable, un pont-bascule et diverses plateformes de tri et stockage de matériaux.

Compte-tenu des caractéristiques de leur projet, Quimperlé Communauté a souhaité privilégier cette implantation en limite sud de la zone d'activité.

Dans le cadre d'un protocole transactionnel, Quimperlé Communauté et STC Recyclage sont parvenus à un accord, aux termes duquel Quimperlé Communauté envisagerait la cession des parcelles cadastrées section BY n°207 de 12 196 m² et BY n°380 de 4 563 m², ainsi qu'une partie de la parcelle BY n°110 d'environ 1 000 m² pour une surface totale d'environ 17 500 m² avec 3 000 m² constructible et environ 14 500 m² non constructible car sous la marge de recul de la voie express et avec un retrait lié à la voie SNCF (cf. Schéma provisoire, division parcellaire en cours).

Le prix est fixé à 15 € HT le m² pour les 3 000 m² constructibles environ, 1€ HT le m² pour la partie sous servitude SNCF et 9 € HT le m² pour les 13 500 m² environ non constructibles, en accord avec l'avis des domaines du 15 juin 2026. Le métrage précis sera connu après bornage, le montant total estimatif étant fixé à 168 000 €HT.

Délai d'immobilisation du terrain :

La promesse unilatérale de vente, avec levée d'option, devra être signée dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante. Elle sera assortie des conditions suspensives suivantes :

- au profit de STC recyclage : Le permis de construire devra être obtenu dans un délai de douze (12) mois suivant la date de signature de cette promesse de vente, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.
- au profit de Quimperlé Communauté : désistement d'instance et d'action de STC Recyclage dans les instances n°2406170 et n°2507933 introduites devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 7 jours à compter de la signature du compromis de vente.

En cas de non levée des conditions suspensives, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la cession des parcelles BY 207 de 12 196 m² et BY 380 de 4 563 m², ainsi qu'une partie de la parcelle BY 110 d'environ 1 000 m² pour une surface totale d'environ 17 500 m² avec 3 000 m² constructible, et environ 14 500 m² non constructible, à la société STC Recyclage ou à toute société

s'y substituant, au prix de 15 € HT le m² constructible viabilisé, 1€ HT le m² pour la partie sous servitude SNCF (1500 m² environ) et 9 € HT le m² pour les 13 500 m² environ restant non constructibles sur la zone d'activités de la Villeneuve Braouic à Quimperlé, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISER le Président à signer la promesse unilatérale sous les conditions suspensives suivantes :

- Au profit de STC Recyclage : obtention d'un permis de construire dans un délai de douze (12) mois suivant la date de signature du compromis de vente, porté à vingt-quatre (24) mois en cas de recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet ;
- Au profit de Quimperlé Communauté : désistement d'instance et d'action de STC Recyclage dans les instances n°2406170 et n°2507933 introduites devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 7 jours à compter de la signature du compromis de vente.

- Dans le cas de la réalisation de toutes les conditions du compromis, AUTORISER le président de Quimperlé Communauté à signer l'acte de cession afférent ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain

k) Zone d'activités de la Villeneuve Braouic à Quimperlé – Cession prioritaire d'une parcelle à l'entreprise « STC Recyclage » (annexe)

Messieurs Stan et Tony Cazuguel sont gérants de la SAS « STC Recyclage », entreprise créée en 2022 dont le siège social se situe à Clohars-Carnoët, spécialisée dans le recyclage et la valorisation des matériaux de démolition et de construction.

Dans le cadre du projet global de développement de STC Recyclage sur la zone d'activités de la Villeneuve Braouic à Quimperlé, et complétant la délibération précédente relative à la cession des parcelles BY 207, BY 380 et une partie de la parcelle BY 110, Messieurs Stan et Tony Cazuguel, gérants de la SAS « STC Recyclage », sollicitent également Quimperlé Communauté pour l'acquisition en priorité de la parcelle cadastrée section BY n°378, d'une superficie de 2 603 m².

Cette cession ne sera possible qu'à partir de la réalisation de la phase 2 du projet de dépôt TBK et à la libération effective de la parcelle.

Cette parcelle viendra s'ajouter aux parcelles déjà cédées (BY 207, BY 380 et une partie de la BY 110) afin de permettre à STC Recyclage de disposer d'un ensemble cohérent pour son projet d'implantation et de développement sur la zone d'activités.

Cette cession fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire pour validation définitive, une fois les conditions susmentionnées remplies.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le principe de cession prioritaire à STC Recyclage de la parcelle cadastrée BY 378 d'une surface de 2 603 m², pour une durée de 3 mois une fois la phase 2 du dépôt TBK réalisée et une fois que la parcelle sera libérée

16- ENVIRONNEMENT

a) Fonds de concours Maîtrise de l'énergie – Attribution à la commune de Le Trévoux (annexe)

En 2017, Quimperlé Communauté a placé la transition énergétique comme un des fondements du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT et en 2020, le Plan Climat a été approuvé fixant des objectifs ambitieux pour le territoire.

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent un enjeu intercommunal et les fonds de concours mis en place depuis 2011 concourent à accompagner les

communes pour le relever.

Quimperlé Communauté soutient les études énergétiques, les travaux de rénovation permettant d'augmenter notablement la performance énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables.

L'attribution suivante est proposée :

Commune	Projet	Fonds de concours
Le Trévoux	Rénovation énergétique de l'école des hirondelles	121 200 €

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution et le versement du fonds de concours
- AUTORISER le Président à signer la convention d'opération correspondante

b) Politique énergétique – Réseau de chaleur bois Quimperlé hôpital – garantie d'emprunt (annexe)

La Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER) développe des installations de réseaux de chaleur pour le compte de ses actionnaires.

Ces projets sont réalisés grâce à des emprunts auprès des banques. Les conditions de ces emprunts sont significatives dans le coût global du projet et in fine dans le prix de la chaleur vendue aux abonnés.

L'enjeu de trouver des emprunts les plus avantageux est donc important.

Généralement, les banques demandent une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant emprunté et habituellement cette garantie est apportée par la commune autorité organisatrice du réseau de chaleur.

Lors de la dernière consultation des banques pour un ensemble de projets en cours, l'offre la plus avantageuse était celle de la banque des territoires. L'offre proposée est au taux du livret A + 0.5%, sur une durée de 25 ans, avec une période de mobilisation des fonds de 24 mois. La Banque des Territoires met cependant une condition à cette offre : celle de l'apport d'une garantie de 100%.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre la société publique locale Bois Energie Renouvelable ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A

Ligne du Prêt :	Prêt transformation écologique destiné au financement de l'opération RCU_Quimperlé
Montant :	812 132 euros
avec préfinancement : Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>18 mois</i> <i>25 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Trimestrielle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,5 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : <i>l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.</i>
Modalité de révision :	<i>Simple révisabilité (SR)</i>

L'assemblée délibérante est invitée à :

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 812 132 euros souscrit par *la SPL Bois Energie Renouvelable*, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 243 639 euros (*deux cent quarante trois mille six cent trente-neuf euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer *le réseau de chaleur urbain de « Quimperlé Hôpital »*.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- S'ENGAGER pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

17- RICHESSES HUMAINES

a) Modification du régime indemnitaire de la filière culturelle de Quimperlé Communauté – Révision de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au 1er janvier 2026, (erreur matérielle, annule et remplace)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025, avis favorable du collège des représentants élus, et abstention du collège des représentants du personnel.

Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil communautaire entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit des professeurs et ou des assistants d'enseignement artistique dans les conditions suivantes,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable dans la limite du montant plafonds annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant.

Considérant que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistique, types

d'enseignements à l'intérieur d'une discipline).

I. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

Professeurs d'enseignement artistique

Assistants d'enseignement artistique

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité relevant des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

une part fixe

et une part modulable

II. Part fixe de l'ISOE

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministérielle du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fixe	2 550 €	2 550 €

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

Cette indemnité correspond à la reconnaissance des missions socles d'enseignement, comprenant notamment :

- La préparation et la mise en œuvre des cours
- L'accompagnement et le suivi régulier des élèves
- L'évaluation des acquis
- La participation aux réunions pédagogiques obligatoires.

III. Part modulable de l'ISOE

La part variable de l'ISOE a vocation à classer le volume de travail que représente le suivi et l'orientation des élèves.

Elle est modulée sur la base de critères d'attribution fixant 3 niveaux par grade, dans la limite des taux annuels déterminés par l'arrêté du 19 juillet 2023 :

GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (PEA)			
NIVEAUX d'attribution en fonction du temps consacré	Montant brut annuel	Montant brut annuel maximum applicable	Montant brut

à la coordination pédagogique	maximum fixé par l'arrêté ministériel	au sein de la collectivité	mensuel versé sur 12 mois
NIVEAU 1 100% d'un Equivalent Temps Plein	1497.84€	90% du montant maximal, soit 1348€	112.33€
NIVEAU 2 De 80% à moins d'un Equivalent Temps Plein	1497.84€	70% du montant maximal, soit 1048€	87.37€
NIVEAU 3 Inférieur à 80% d'un Equivalent Temps Plein	1497.84€	50% du montant maximal, soit 749€	62.41€

GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (AEA)			
NIVEAUX d'attribution en fonction du temps consacré à la coordination pédagogique	Montant brut annuel maximum fixé par l'arrêté ministériel	Montant brut annuel maximum applicable au sein de la collectivité	Montant brut mensuel versé sur 12 mois
NIVEAU 1 De 80% à un Equivalent Temps Plein	1497.84€	70% du montant maximal, soit 1048€	87.37€
NIVEAU 2 De 40% à moins de 80% d'un Equivalent Temps Plein	1497.84€	50% du montant maximal, soit 749€	62.41€
NIVEAU 3 Moins de 40% d'un Equivalent Temps Plein	1497.84€	30% du montant maximal, soit 449€	37.45€

Le niveau d'attribution de cette part variable sera reconsidéré dans le cas où un changement de volume horaire entrainera un changement de niveau.

Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d'indice.

IV. Conditions de maintien

Le versement de l'ISOE est maintenu dans les conditions suivantes

Motif d'absence	Maintien de l'ISOE
congé annuel congé de maternité congé de paternité congé d'adoption décharge de service pour mandat syndical autorisation spéciale d'absence (ASA)	Intégralement
congé de maladie ordinaire (CMO) congé pour invalidité temporaire imputable au service du fonctionnaire (CITIS) suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	En suivant le sort du traitement

temps partiel thérapeutique (TPT) période de préparation au reclassement (PPR)	
congé de longue maladie (CLM) congé de grave maladie (CGM)	A raison de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années

Le versement de l'ISOE est suspendu en cas de : congé longue durée (CLD), grève, suspension de fonction, absence de service fait.

V – Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VI – Les dispositions générales

Les dispositions de la présente délibération abrogent et remplacent celles des délibérations antérieures et prennent effet au 1er janvier 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les nouvelles dispositions applicables à l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (ISOE) dans les conditions fixées ci-dessus,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

b) Pôle Aménagement – Pôle Finances Marchés publics et Systèmes d'information et télécommunications : réorganisation des postes d'assistants-es , en transformant le poste d'assistant-e de direction PAH et de pôle finances marchés et SIT en poste d'assistant-e de pôle finances marchés et SIT et gestionnaire marchés publics au sein du pôle finances marchés et SIT, et en transformant le poste d'assistant-e aménagement en poste d'assistant-e de direction PAH et de service tourisme au sein du pôle aménagement dans les cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux au 1er juillet 2026

Jusqu'à présent, l'assistante de direction tourisme et Pays d'Art et d'Histoire est détachée à hauteur de 30% auprès du pôle finances afin d'assurer un suivi administratif des marchés publics. Cependant, le volume d'achat de la commande publique et la structuration du pôle finances nécessitent des moyens administratifs supplémentaires.

Pour répondre à ce besoin sans création de poste, une réflexion sur l'organisation des missions administratives a été engagée à l'occasion du départ de l'assistante administrative du pôle aménagement. A l'issue de cette analyse et au regard des besoins exprimés, il est proposé de recentrer les missions d'assistance par pôle. Ainsi, le poste d'assistant.e Tourisme et PAH serait transformé pour assurer également l'accueil téléphonique droit des sols (2 demi-journées par semaine) et compléter le temps de support administratif du pôle aménagement. Le second poste serait quant à lui dédié au pôle finances, achats et systèmes d'information. C'est pourquoi il est proposé de transformer le poste d'assistant-e de direction PAH et de pôle finances marchés et SIT en poste d'assistant-e de pôle finances marchés et SIT et gestionnaire marchés publics au sein du pôle finances marchés et SIT, et de transformer le poste d'assistant-e aménagement en poste d'assistant-e de direction PAH et de service tourisme au sein du pôle aménagement au 1^{er} juillet 2026.

Ces emplois seront ouverts à un fonctionnaire des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein du pôle technique, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans le domaine de l'assistance de pôle et de direction.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ces cadres d'emplois et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 4 juin 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la réorganisation des postes d'assistants-es , en transformant le poste d'assistant-e de direction PAH et de pôle finances marchés et SIT en poste d'assistant-e de pôle finances marchés et SIT et gestionnaire marchés publics au sein du pôle finances marchés et SIT, et en transformant le poste d'assistant-e aménagement en poste d'assistant-e de direction PAH et de service tourisme au sein du pôle aménagement dans les cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux au 1^{er} juillet 2026,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

c) Direction ISS-Service accès aux droits : renouvellement de l'emploi de Conseiller-ère numérique au sein de la Maison France Services dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en contrat de projet pour une durée d'un an au 1^{er} décembre 2026

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Au 1^{er} janvier 2026, Quimperlé Communauté a récupéré la compétence Maison France Services et les agents associés.

Dans le cadre du dispositif national « Conseiller numérique France Services », la Ville de Quimperlé avait recruté l'agent actuellement sur le poste à compter du 1^{er} décembre 2021 sous la forme d'un contrat de projet en tant que conseiller(ère) numérique.

Ce recrutement répondait à plusieurs objectifs accompagner les habitants dans leurs usages numériques du quotidien ; lutter contre la fracture numérique ; développer l'autonomie des usagers dans leurs démarches administratives dématérialisées ; proposer des ateliers collectifs et des accompagnements individuels ; soutenir les publics éloignés du numérique.

Les besoins en accompagnement numérique demeurent importants sur le territoire. La dématérialisation croissante des démarches administratives, les difficultés rencontrées par certains publics dans l'usage des outils numériques ainsi que les attentes des habitants confirment la nécessité de maintenir un accompagnement de proximité. Les missions aujourd'hui exercées par la conseillère numérique s'inscrivent dans la nécessité de répondre à ces besoins.

Aussi dans l'attente du renouvellement du Projet Social de Territoire qui permettra de définir les orientations politiques en matière d'accès au droit et actuellement en phase de concertation, mais également dans l'attente d'obtenir des informations sur la prolongation des financements d'Etat actuellement perçu pour ce poste à partir de l'année 2028, il convient de prolonger l'emploi de conseiller(ère) numérique en contrat de projet pour une période supplémentaire d'un an, soit du 1^{er} décembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2027.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs et selon les modalités définies au sein de la Communauté.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 4 juin 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la prolongation d'un contrat de projet pour le poste de conseiller(ère) numérique à la Maison France Services pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2026.
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

d) Direction Sports : création d'un poste de technicien-ne aquapaqs à la date du 1^{er} septembre 2026 à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou agent de maîtrise au sein du service des piscines

Dans le cadre d'un départ en retraite progressive d'un technicien Aquapaq, il convient d'envisager le recrutement d'un technicien afin que l'agent en poste puisse accompagner et former le nouveau technicien avant le départ en retraite définitive courant 2027.

A l'issue du départ en retraite et de sa radiation des effectifs, il sera procédé à la suppression du poste de technicien Aquapaq, pour retrouver deux postes de techniciens dans les effectifs des piscines.

L'agent positionné en retraite progressive assurera la formation de nouvel agent recruté, et accompagnera d'autres services de la Communauté lors d'interventions dans ses domaines de compétence.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein du pôle technique, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans le domaine des interventions techniques auprès des centres aquatiques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement

d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ces cadres d'emplois et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 4 juin 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la création d'un poste de technicien aquapaqs à la date du 1^{er} septembre 2026 à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou agent de maîtrise au sein du service des piscines.
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

e) Direction eau et assainissement : Service Ingénierie et Gestion Patrimoniale : projet de réorganisation des missions de géomaticien : transformation d'un poste d'assistant géomaticien au sein du service IGP de la Direction Eau et Assainissement en un poste de technicien gestion patrimoniale au grade de technicien territorial ou agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2026

Le service Ingénierie et Gestion Patrimoniale est actuellement composé de :

- **1 responsable de service :**
 - pilotage du service ;
 - relation avec les communes et les entreprises ;
 - rédaction des pièces techniques des marchés ;
 - suivi des travaux sur ouvrages ;
- **2 conducteurs de travaux :**
 - réalisation des études préalables ;
 - suivi technique, administratif et financier des opérations de renouvellement des réseaux EU, AEP et EP ;
- **1 géomaticienne :**
 - administration et gestion du SIG ;
 - optimisation des applicatif du SIG
- **2 assistants géomaticiens :**
 - intégration des plans de récolement ;
 - réalisation de levés topographiques ;
 - réponses aux DT/DICT ;
- **1 agent gestion patrimoniale :**
 - mise à jour des inventaires et des bases de données patrimoniales.
 - Gestion des antennistes

L'évolution des besoins du service met en évidence plusieurs difficultés organisationnelles :

- la charge de travail des conducteurs de travaux ne leur permet plus de réaliser des études préalables approfondies ;
- le service ne dispose pas aujourd'hui des ressources nécessaires pour élaborer en interne les Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) et développer une véritable stratégie patrimoniale ;
- l'automatisation progressive des réponses DT/DICT réduit significativement la charge de

travail associée à cette mission ;

Le maintien de deux postes d'assistants géomaticiens ne répond donc plus pleinement aux besoins actuels du service.

Par ailleurs, le contrat de l'un des assistants géomaticiens arrivant à échéance à la fin du mois de juillet, le service a reposé l'organisation pour l'adapter aux enjeux futurs du service.

Il est proposé de transformer le poste d'assistant géomaticien créé le 17 mars 2022 par délibération en poste de technicien gestion patrimoniale afin de renforcer les capacités d'ingénierie patrimoniale, améliorer la programmation des investissements et accompagner les enjeux futurs de gestion des réseaux.

Ce poste de technicien aura les missions suivantes :

Missions principales du futur poste

Le technicien gestion patrimoniale aurait notamment pour missions :

- assurer en interne la réalisation des études préalables aux travaux sur réseaux ;
- participer à l'élaboration des programmes d'investissement et des PPI ;
- développer les démarches de qualification et de connaissance du patrimoine ;
- élaborer les plans de travaux ;
- contribuer à l'analyse patrimoniale et à l'aide à la décision ;
- renforcer le lien entre les données SIG, les inventaires patrimoniaux et la programmation des travaux.

Objectifs recherchés

Cette évolution permettra :

- de recentrer les conducteurs de travaux sur le pilotage opérationnel des chantiers ;
- de renforcer la capacité du service à anticiper et programmer les investissements ;
- d'améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux ;
- d'internaliser des missions aujourd'hui difficiles à mener faute de temps et de compétence en Dessin Assisté par Ordinateur ;
- d'adapter les effectifs aux évolutions des outils et des besoins du service.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein du pôle technique, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans le domaine de la gestion patrimoniale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ces cadres d'emplois et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 4 juin 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la transformation d'un poste d'assistant géomaticien au sein du service IGP de la Direction Eau et Assainissement en un poste de technicien gestion patrimoniale à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2026,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

f) Direction eau et assainissement : service exploitation eau et assainissement : Suppression d'un emploi de responsable de service exploitation eau et assainissement à temps complet créé le 3 juillet 2025 dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et concomitamment création d'un emploi de responsable de service exploitation eau et assainissement à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux, au 1^{er} septembre 2026

Par délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025, Quimperlé Communauté a créé un emploi de responsable de service exploitation eau et assainissement à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

L'agent qui occupe cet emploi depuis le 15 octobre 2025, actuellement contractuel, est en disponibilité au sein de sa collectivité d'origine sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe et va demander sa mutation au sein de Quimperlé Communauté. C'est pourquoi, il est proposé de le supprimer et concomitamment de créer un emploi à temps complet de responsable de service exploitation eau et assainissement, dans les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux, au 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein du pôle technique, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans le domaine de la responsabilité d'un service exploitation eau et assainissement.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ces cadres d'emplois et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 4 juin 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la suppression d'un emploi de responsable de service exploitation eau et assainissement à temps complet créé le 3 juillet 2025 dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et concomitamment création d'un emploi de responsable de service exploitation eau et assainissement à temps complet à la direction Eau et Assainissement dans le cadre d'emplois des

ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux au 1^{er} septembre 2026,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

g) Direction patrimoine : suppression d'un emploi d'agent d'entretien des sentiers de randonnées à temps non complet (30/35^{ème}) créé le 2 février 2006 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et concomitamment création, au 1^{er} juillet 2026, d'un emploi d'agent d'entretien des sentiers de randonnées à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Par délibération du conseil communautaire du 2 février 2006, Quimperlé Communauté a créé un emploi d'agent d'entretien des sentiers à temps non complet (30/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service entretien des sentiers de randonnées au 12 mars 2007.

L'agent occupant à la base ce poste est en position de disponibilité d'office pour raisons de santé dans l'attente de son départ à la retraite au 1^{er} juillet 2026. L'augmentation de la quotité de son poste est effective depuis son remplacement. Elle est justifiée par les travaux d'ouverture d'un itinéraire de sentier supplémentaire sur Riec-Sur-Belon qu'il faut maintenant entretenir.

Également, l'allongement des périodes de pousse de la végétation ainsi que les événements climatiques type tempête, plus fréquents ces dernières années, nécessitent plus d'interventions.

Enfin, nous avons renforcé la mutualisation entre les différentes équipes des espaces naturels, du fait de l'augmentation du patrimoine de Quimperlé Communauté.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein du pôle technique, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans le domaine de l'entretien des sentiers de randonnées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ces cadres d'emplois et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 4 juin 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la suppression d'un emploi d'agent d'entretien des sentiers de randonnées à temps non complet (30/35^{ème}) créé le 2 février 2006 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et concomitamment création, au 1^{er} juillet 2026, d'un emploi d'agent d'entretien des sentiers de randonnées à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

h) Direction du patrimoine : suppression d'un emploi de responsable du service garage à temps complet créé le 29 juin 2023 dans le grade de technicien territorial et concomitamment création d'un emploi de responsable du service garage à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ou des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux au 1er juillet 2026

Par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023, Quimperlé Communauté a créé un emploi de responsable garage à temps complet dans le grade de technicien.

Ce poste est vacant depuis le 14 avril 2026 suite au départ en détachement de l'agent occupant cet emploi.

Les difficultés de recrutement rencontrées sur ce type de profil : faible nombre de candidatures, profils ne correspondant pas aux réalités du poste, concurrence du privé conduisent à proposer une ouverture du poste de responsable garage aux autres cadres d'emplois de la filière technique afin de faciliter et de sécuriser le recrutement et de permettre à des agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et au cadre d'emploi des agents de maîtrise de pouvoir être recrutés sur le poste.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein du pôle technique, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans le domaine de la responsabilité d'un service garage

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ces cadres d'emplois et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 4 juin 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la suppression d'un emploi de responsable du service garage à temps complet créé le 29 juin 2023 dans le grade de technicien territorial et concomitamment création d'un emploi de responsable du service garage à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ou des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux au 1^{er} juillet 2026,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

i) Transformations des emplois dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes 2026

Chaque année, des agents remplissent les conditions fixées par les textes réglementaires pour prétendre à des avancements de grade et promotions internes.

Pour rappel, les lignes directrices de gestion de Quimperlé Communauté pour les avancements de grade prévoient des critères d'appréciation des avancements déterminés en fonction :

- de l'existence au tableau des emplois théorique de l'ouverture de l'emploi au grade supérieur
- des comptes rendus d'entretiens professionnels et d'une bonne appréciation de la manière de servir de l'agent sans réserve
- des acquis de l'expérience (compétences acquises par l'exercice de son activité professionnelle)
- d'une proposition favorable du DGA et du DGS
- de la capacité à exercer les missions (compétences techniques et/ou managériales) visées par le grade ouvert à l'avancement de grade

Ces critères sont utilisés pour déterminer le choix des agents à promouvoir par avancement de grade et donc à inscrire au tableau d'avancement de grade.

Des critères complémentaires existent pour la filière technique tenant au nombre de personnes pouvant être inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe afin de favoriser une équité de traitement entre les services et entre les filières. Il est autorisé 4 inscriptions par service au tableau d'avancement chaque année mais des dérogations motivées par les directeurs de pôle auprès du DGS pourront être accordées.

Aussi pour départager les agents remplissant les conditions dont le mérite est jugé égal, l'ancienneté dans le grade sera utilisée.

Par ailleurs, afin de garantir un déroulement de carrière équitable entre les femmes et les hommes notamment sur les filières plus genrées, il pourra être valorisé l'inscription au tableau d'avancement d'un agent dont le sexe est sous-représenté dans un grade.

Les ratios d'avancement « ratio promus – promouvables » sont fixés à 100% pour tous les grades et cadres d'emplois de la Communauté.

Une durée minimale de 3 ans est observée entre deux avancements de grade afin de lisser les progressions de manière harmonieuse à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et entre les cadres d'emplois. Mais il peut être dérogé à la règle des 3 ans, fixée entre deux grades, en cas de changement de cadre d'emplois en catégorie C ou B par promotion interne avec des responsabilités d'encadrement.

Les lignes directrices de gestion de Quimperlé Communauté pour les promotions internes prévoient quant à elles que les dossiers de promotion interne sont validés prioritairement sous réserve que l'agent occupe un emploi ouvrant droit à une nomination dans le cadre d'emploi visé par la promotion interne conformément au tableau des emplois théorique. La validation du dépôt du dossier est également assujettie à la manière de servir de l'agent et à sa capacité à exercer les missions (compétences techniques et/ou managériales) visées par le cadre d'emplois ouvert à la promotion interne et notamment à la posture de cadre voire d'encadrant attendu sur l'emploi.

Le Président peut également être amené à valider les dossiers de promotion interne pour les agents ayant un projet professionnel qui ne pourra se concrétiser au sein de Quimperlé Communauté au regard du tableau des emplois théorique.

Au titre de l'année 2026, plusieurs agents remplissent les conditions pour prétendre à des

avancements de grade et promotions internes.

Il a été proposé à l'inscription au tableau d'avancement de grade des agents selon un ordre de priorité :

- Inscription au tableau d'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de 2 agents
- Inscription au tableau d'avancement de grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe de 2 agents
- Inscription au tableau d'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 2 agents
- Inscription au tableau d'avancement de grade d'agent de maîtrise territorial principal de 8 agents
- Inscription au tableau d'avancement de grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe d'un agent
- Inscription au tableau d'avancement de grade d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1^{ère} classe d'un agent
- Inscription au tableau d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe de deux agents
- Inscription au tableau d'avancement de grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe de deux agents
- Inscription au tableau d'avancement de grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe d'un agent

Au titre de la promotion interne, sont proposés :

- 1 agent proposé sur liste d'aptitude de rédacteur territorial dans le cadre de la promotion interne
- 2 agents proposés sur liste d'aptitude d'agent de maîtrise territorial dans le cadre de la promotion interne

Ainsi, afin de pouvoir nommer les agents, les postes qu'ils occupent actuellement doivent être supprimés et corrélativement, de nouveaux postes doivent être créés. Aussi, il est proposé de :

- SUPPRIMER 2 postes d'adjoint administratif et de CREER concomitamment 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} janvier 2026
- SUPPRIMER 2 postes d'adjoint d'animation et de CREER concomitamment 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2026
- SUPPRIMER 2 postes d'adjoint technique et de CREER concomitamment 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} juillet 2026
- SUPPRIMER 8 postes d'agent de maîtrise et de CREER concomitamment 8 postes d'agent de maîtrise territorial principal, 3 au 1^{er} janvier 2026, 4 au 1^{er} avril 2026 et 1 au 5 novembre 2026,
- SUPPRIMER 1 poste d'animateur et de CREER concomitamment 1 poste d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2026
- SUPPRIMER 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et de CREER concomitamment 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal territorial de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2026
- SUPPRIMER 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de CREER concomitamment 2 postes de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe au, l'un au 1^{er} janvier 2026 et l'autre au 8 septembre 2026

- SUPPRIMER 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe et de CREER concomitamment 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2026
- SUPPRIMER 1 poste de technicien et de CREER concomitamment 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2026
- SUPPRIMER 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de CREER concomitamment 1 poste de rédacteur territorial au 1^{er} avril 2026
- SUPPRIMER 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de CREER concomitamment 1 poste d'agent de maîtrise territoriale au 1^{er} avril 2026
- SUPPRIMER 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de CREER concomitamment 1 poste d'agent de maîtrise territoriale au 1^{er} avril 2026

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 4 juin 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les suppressions et créations d'emplois dans le cadre des avancements de grade et promotions internes 2026 pour Quimperlé Communauté et le CIAS,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

j) Renouvellement de l'agrément service civique pour 3 ans pour deux services civiques au sein du service Information Jeunesse de Quimperlé Communauté.

Le service civique est un dispositif d'Etat qui permet d'accueillir des jeunes entre 16 et 25 ans sur une mission d'intérêt général dans les domaines de la solidarité, l'éducation, la culture, le loisir, le sport, l'environnement. La mission est d'une durée maximum de 8 mois et de 24h hebdomadaire. Le volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 619.83 € répartie en 504.98 € par l'Etat et 114.85 € par la structure d'accueil.

Pour accueillir des jeunes en service civique, la structure doit être agréée par les services départementaux de l'Education nationale (trois ans). Quimperlé communauté a déjà eu deux agréments le dernier s'arrêtera le 10 septembre prochain. Afin de poursuivre l'accueil de jeunes dans les services, l'agrément service civique de Quimperlé Communauté est proposé à renouvellement pour la période 2026-2029 pour 2 services civiques.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 4 juin 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le renouvellement de l'agrément service civique pour Quimperlé Communauté pour les 3 prochaines années, pour deux contrats service civique,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente l'ensemble des questions de la vie courante.

Arnaud LE DANTEC intervient sur le point concernant la cession d'une parcelle à la STC Recyclage. Il rappelle la genèse complexe de ce dossier, qualifié de rocambolesque, qui a conduit à une erreur majeure de Quimperlé Communauté.

En 2023, STC Recyclage a exprimé son intérêt pour l'acquisition de deux parcelles, ce qui a conduit à une étude de faisabilité et à un accord de principe de la communauté.

Cependant, malgré une validation unanime en décembre 2023, les parcelles ont finalement été

cédées à une autre entreprise, la SAS SLCE Watermakers, en septembre 2025, alors que la STC Recyclage avait déjà engagé une procédure judiciaire.

Il souligne que la délibération actuelle propose une solution salvatrice grâce à un protocole d'accord conciliant, évitant ainsi des frais judiciaires pour la collectivité.

Il exprime sa satisfaction quant à cette issue favorable et annonce son intention de voter en faveur de la délibération.

Yves BERNICOT se félicite de la vente de huit terrains au sein des zones d'activité de Quimperlé Communauté, soulignant l'attractivité et le dynamisme économique de la région. Ces ventes soutiennent la création et le développement d'entreprises, renforçant ainsi l'économie locale. Il aborde ensuite ce dossier complexe qui traîne depuis longtemps, impliquant des rebondissements.

En 2023, Quimperlé Communauté a délibéré sur des conditions suspensives pour la vente d'un terrain, nécessitant une étude préalable. Cette étude, réalisée après le conseil communautaire, a révélé des insuffisances, notamment sur le plan acoustique, empêchant la levée des conditions suspensives et la finalisation de la vente à l'entreprise STC.

STC a contesté cette décision en justice, mais des discussions ont continué, notamment sur le recyclage de déchets de bâtiment, un enjeu crucial pour le territoire.

Une solution alternative a été trouvée avec STC, aboutissant à un protocole d'accord qui solde le contentieux sans jugement, évitant ainsi des coûts potentiels.

Ce protocole permet également d'accueillir l'entreprise SLCE Watermakers sur les terrains initialement prévus, créant 60 à 70 emplois avec des perspectives de développement à terme.

Il se réjouit de cette issue favorable pour le territoire de Quimperlé.

Le PRÉSIDENT intervient pour clarifier une situation complexe qui a été résolue grâce à un travail collaboratif.

Il souligne l'importance de l'effort collectif, notamment en remerciant Yves Bernicot et les services concernés, pour parvenir à un résultat satisfaisant pour les deux entreprises impliquées.

L'ensemble des questions de la vie courant est approuvé à l'unanimité.

18- POUR INFORMATION

a) Compte-rendu du Président au Conseil sur les décisions prises en vertu des délégations de droit attribuées au Président de Quimperlé Communauté, par délibération du 14 avril 2026

2026_028	Reprise de conteneurs à déchets usagés pour recyclage matière	30/04/2026
2026_029	Prêt de matériel à Team Swat	11/05/2026
2026_030	Prêt d'un véhicule à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers	12/05/2026
2026_031	Virement de crédits du 05/05/26 au budget principal	12/05/2026
2026_032	Convention d'occupation - Société BC Conseils - Carole BOURHIS	19/05/2026
2026_033	Convention d'occupation - Entreprise Mitizy - Mickaël BEHRENS	19/05/2026
2026_034	Convention d'occupation - Société Numévia - Angélique LE BEC	26/05/2026

19- QUESTIONS DIVERSES

Fabrice MALHERE intervient pour exprimer les préoccupations de certains administrés concernant les tarifs d'entrée des piscines. Il souligne que, contrairement à d'autres localités voisines comme CCA et Le Faouët, qui ont instauré la gratuité des entrées sur une certaine période, Quimperlé Communauté ne l'a pas fait. Il se retrouve sans réponse face à ces interrogations. Il mentionne également des discussions autour du budget, mais reste incertain quant aux raisons précises de cette décision.

De plus, il s'interroge sur le choix des périodes pour les arrêts techniques de la piscine de Quimperlé, tout en supposant qu'il existe des justifications à cela.

Le PRESIDENT aborde la question de l'accès gratuit aux piscines pour les habitants du territoire, notamment en période de canicule.

Il explique qu'il n'a pas pu mettre en place la gratuité en raison des grilles tarifaires existantes. Cependant, il envisage d'explorer la possibilité d'offrir cet accès sous certaines conditions, comme en cas d'alerte rouge. Bien qu'un tarif réduit ait été appliqué, ce qui a attiré environ 400 personnes, la gratuité n'a pas été instaurée.

Il souhaite examiner ce qui a été fait dans d'autres territoires pour éventuellement adopter des solutions similaires à l'avenir.

Jean-Michel DANIEL exprime son ressenti concernant un événement qui s'est déroulé le 7 juin dernier à Arzano, où une porte ouverte sur une exploitation agricole a eu lieu.

Lors de cet événement, des représentants économiques tels que les établissements Bigard ou le Crédit Agricole étaient présents.

Clotilde Lavisse étaient également présente à ses côtés, mais il souligne que leur participation, en tant que membres du conseil communautaire, semblait insuffisante par rapport à l'importance de l'événement.

Il ressent que leur présence n'était pas à la hauteur de leur rôle, ce qui a été remarqué par d'autres participants.

Il mentionne que la chambre d'agriculture, organisatrice de l'événement, a également exprimé une certaine déception quant à la faible participation du conseil communautaire.

Il insiste sur l'importance de cet événement pour l'économie locale, notamment en lien avec le projet alimentaire territorial, et regrette que leur implication n'ait pas été plus significative.

Il conclut en soulignant qu'il était perçu davantage comme le maire de Locunolé que comme membre actif du conseil communautaire lors de cet événement.

Le PRESIDENT aborde la difficulté de concilier ses nombreuses responsabilités avec la nécessité d'être présent sur le terrain.

Il reconnaît que les missions d'élus sont très chronophages et que lui-même est souvent sollicité, ce qui l'empêche d'assister à tous les événements.

Cependant, il insiste sur le fait que son absence physique ne signifie pas un manque d'intérêt pour les sujets ou les enjeux du territoire.

Depuis qu'il est président, il s'efforce de participer à divers événements, notamment ceux qu'il connaît moins, afin d'apprendre et de s'impliquer davantage.

Il souligne l'importance de la représentation et de la présence pour les habitants, tout en admettant qu'il est parfois contraint d'annuler sa participation à certains événements.

Il met en avant l'importance de déléguer et de s'assurer qu'au moins quelques représentants soient présents aux événements, même si tous ne peuvent pas y assister.
Il conclut en affirmant que, malgré les contraintes, il est essentiel pour les élus locaux de rencontrer les gens et de s'inspirer des échanges sur le terrain.

Yves BERNICOT intervient pour exprimer son point de vue sur la participation aux événements agricoles. Il reconnaît ne pas avoir pu être présent le matin en raison d'autres obligations, mais il a passé du temps sur l'exploitation l'après-midi.

Il souligne un problème de communication dans l'organisation de la part de la Chambre d'agriculture, notant qu'il n'a pas reçu directement d'invitation.

Il suggère que la Chambre d'agriculture s'améliore pour mieux mobiliser les participants.

Il propose également que lors de manifestations sur le territoire d'avoir une présence plus marquée, comme un stand, pour illustrer le travail accompli au service du monde agricole.

Clotilde LAVISSE souligne l'importance de la communication pour mieux identifier les représentants de Quimperlé Communauté.

Elle mentionne que, bien qu'ils soient reconnus en tant que maires, ils ne le sont pas nécessairement en tant que représentants de la communauté d'agglomération.

Elle propose l'idée d'un badge ou d'un autre signe distinctif qui indiquerait leur rôle au sein de la communauté. Elle suggère que le service de communication pourrait mieux définir ce besoin, mais estime que cela pourrait être utile dans certaines situations.

Elina VANDENBROUCKE précise que les commissions seront bientôt formées, ce qui permettra d'avoir plus de représentants et de mieux répartir les tâches. Elle insiste sur le fait que ces engagements ne se limitent pas à des tâches, mais sont aussi des occasions agréables de rencontrer des habitants et de découvrir différents secteurs. Elle mentionne que par le passé, notamment dans la commission culture, il y a eu beaucoup de sollicitations, et il est important d'avoir des élus du conseil communautaire pour représenter l'intercommunalité.

Bruno MOREL informe l'assemblée d'une tentative d'effraction qui a eu lieu aux services techniques de sa commune, laquelle a été déjouée grâce à une alarme préalablement installée. Cependant, la même nuit, un incendie criminel a été déclenché aux Roches du Diable, un site touristique important, détruisant un chalet et les toilettes publiques.

Il souligne que Quimperlé Communauté a pris des mesures pour sécuriser le site et installer de nouvelles toilettes publiques.

Il met en garde les autres communes contre de possibles actes de vandalisme similaires, soulignant l'impact significatif de tels événements sur une petite commune.

Le PRESIDENT aborde la problématique des actes de violence et d'incivilité dans les communes.

Il souligne l'importance de collaborer avec la gendarmerie, qui propose des diagnostics pour aider les communes à sécuriser certains lieux.

Il mentionne avoir déjà sollicité leur aide, reconnaissant que bien que des solutions soient proposées, elles ne sont pas toujours simples à mettre en œuvre.

Bruno MOREL explique que son équipe collabore avec la gendarmerie, bien qu'ils ne fournissent pas directement des services. Ils se concentrent sur l'amélioration des aspects techniques, tels que la qualité des caméras.

Concernant la situation à Guilligomarc'h, il mentionne que la gendarmerie est active dans la région, mais il ne s'attend pas à un retour immédiat de leur part dans leur secteur.

Il souligne la gravité de la situation en mentionnant du vandalisme avec la découverte de trois départs de feu. Avant de mettre le feu, les vandales ont détruit tout le mobilier, ce qui témoigne d'une intention de nuire.

Anaëlle JOLIFF exprime également les difficultés rencontrées par les communes littorales face aux actes de vandalisme, notamment les graffitis.

Elle souligne que ces problèmes ne se limitent pas aux zones intérieures, mais touchent également les villes côtières comme Clohars, Moëlan et Riec.

Les commerces sont régulièrement touchés, ce qui entraîne des coûts financiers importants pour les propriétaires.

Avec l'approche de la saison touristique, ces actes de vandalisme nuisent à l'image des communes. Malgré les efforts des forces de l'ordre, les responsables ne sont pas encore appréhendés, laissant les autorités locales et les habitants démunis face à cette situation récurrente.

Franck CHAPOULIE annonce la fête de la langue bretonne ce week-end au Manoir de Kernault à Mellac. Il précise que ce n'est pas réservé qu'aux bretonnants, mais bien ouvert à tout le monde.

Le PRESIDENT souligne l'importance de signer les parapheurs qui circulent.

Laurent LE GUEN rapporte qu'une association de pêche du pays de Quimperlé a été informée par Quimperlé Communauté qu'elle doit cesser toute activité de défrichage au niveau des ruisseaux.

L'association, qui s'occupe de cette activité depuis de nombreuses années, cherche à obtenir une confirmation de cette nouvelle directive.

Danièle KHA souligne l'importance de préserver la végétation le long des rivières et des ruisseaux, une pratique qui contraste avec l'habitude de nettoyage intensif adoptée depuis une cinquantaine d'années.

Avec le réchauffement climatique, il est crucial de maintenir la végétation pour éviter que l'eau ne se réchauffe trop, ce qui pourrait entraîner la mort des poissons.

Elle insiste sur la nécessité de gérer les berges avec précaution, en évitant l'usage excessif de la tronçonneuse, afin de protéger l'écosystème aquatique.

Bien que ce message soit difficile à faire passer, surtout auprès de ceux qui ont toujours travaillé différemment, il est essentiel pour préserver le cycle de l'eau et la santé des rivières.

Arnaud LE DANTEC intervient pour souligner l'importance de la protection de l'enfance, en se référant à une réunion publique initiée par les députés Erwan Balanant et Perrine Goulet. Lors de cette réunion, des témoignages poignants ont mis en lumière l'urgence de renforcer la protection des enfants contre les violences.

Il présente le dispositif des "boîtes papillons", créé par l'association Les Papillons, qui permet aux enfants de s'exprimer anonymement sur les violences subies ou observées, via des messages ou dessins déposés dans des boîtes aux lettres dédiées. Ces messages sont ensuite analysés par des professionnels pour identifier les situations préoccupantes et alerter les autorités compétentes si nécessaire.

Il appelle à la mise en place rapide de ce dispositif dans les structures accueillant des jeunes au sein de Quimperlé Communauté et encourage les maires à faire de même dans leurs communes.

Clotilde LAVISSE souligne l'existence des boîtes à lettres papillons, qui sont des dispositifs permettant de recueillir des messages. Elle mentionne que ces dispositifs incluent la formation des

personnes chargées de lire ces messages. Cependant, elle rappelle qu'il existe d'autres associations, comme Enfance et Partage, qui offrent également ce type de formation. Elle précise que des bénévoles interviennent dans les communes et peuvent être sollicités pour se former sur ces sujets. Ainsi, bien que les boîtes à lettres papillons soient une bonne initiative, elles ne sont pas la seule option disponible.

Anaëlle JOLIFF souligne une problématique discutée lors des ateliers sur la CTG concernant les boîtes aux lettres destinées à recueillir des messages écrits par des enfants. Elle met en avant le fait que les personnes chargées de lire ces messages ne sont pas toujours formées pour interpréter correctement les mots des enfants et pour savoir vers quels acteurs se tourner ensuite. Selon elle, il est essentiel d'avoir du personnel formé pour gérer ces situations de manière appropriée.

Le PRESIDENT explique qu'il n'a pas pu assister à cette réunion organisée à La Loco en raison d'une astreinte qui l'a retenu sur sa commune.

Il précise que ce sujet est à l'étude à Quimperlé Communauté.

Christelle BESSAGUET explique que dans le cadre de leur Contrat Territorial Global (CTG), divers acteurs du territoire ont été consultés, y compris la maison de la protection des familles.

Cette structure est composée de gendarmes spécialisés dans la protection familiale et installés à Trégunc depuis deux ans. Ces gendarmes sont formés pour intervenir sur le terrain et participent activement aux ateliers organisés sur le territoire, ce qui leur permet de rester informés et impliqués dans les initiatives locales.

Le PRESIDENT souligne l'importance de travailler sur un sujet dont tout le monde a conscience, comme en témoigne le nombre de prises de parole.

Il mentionne que des efforts sont déjà en cours pour aborder ce sujet de manière adaptée. Il évoque également les enjeux liés à la réception et au traitement des documents, ainsi que la nécessité de répondre efficacement aux sollicitations d'un dispositif mis en place.

Fin de la séance.

Le secrétaire de séance



Sidonie JARNO

Le Président



Christophe LE ROUX

